

ANNEXE N°0 : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

La police d'écrite en vert dans le corps de la présente annexe correspond à l'intégration des éléments de réponses à la demande de compléments des services de tutelle concernés dans son courrier référencé 008052/KK P, et de correctifs apportant des modifications de fond.

~ SOMMAIRE ~

ANNEXE N°0 : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	1
I. AVANT-PROPOS	4
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	6
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	7
3.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
3.1.1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS MODIFIEES INCLUANT LE PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	7
3.1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES ET LE PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	9
3.1.2.1. Actes administratifs antérieurs	9
3.1.2.2. Classement des activités	12
3.1.2.3. Référentiel réglementaire applicable	21
3.1.3. POSITIONNEMENT DU SITE INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES ET LE PROJET VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA (LOI SUR L'EAU)	22
3.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ET DU PROJET	24
3.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES	24
3.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES PROJETEES	27
3.2.3. DESCRIPTION DES STOCKAGES MODIFIES OU PROJETES	29
3.2.4. DESCRIPTION DES PANNEAUX SOLAIRES EN OMBRIERES DE PARKING	32
3.2.5. EFFECTIF, RYTHME DE TRAVAIL ET MODE DE FONCTIONNEMENT	32
3.3. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES D'UN POINT DE L'ICPE	32
3.3.1. RESEAU ELECTRIQUE	32
3.3.2. GAZ	32
3.3.3. PRODUCTION DE CHAUD ET DE FROID	33
3.3.4. RESEAU D'EAUX	33
3.3.5. STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE PRODUCTION	37
IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	41
4.1. LOCALISATION DU PROJET	41
4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL	44
4.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT	44
4.2.2. MILIEUX NATURELS : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS	45
4.2.2.1. Site Natura 2000	45
4.2.2.2. ZNIEFF	47
4.2.2.3. Zones humides / Zones Ramsar	49
4.2.2.4. Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope	50
4.2.2.5. Réserves naturelles	51

4.2.2.6.	Parc Naturel Régional.....	52
4.2.2.7.	Autres zones d'intérêts sensibles	54
4.2.2.8.	Carte de synthèse.....	56
4.2.3.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	57
4.2.4.	CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	61

V. INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC..... 62

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : DETAIL DES LIGNES DE BAINS COMPTABILISES	28
FIGURE 2 : LOCALISATION DES ACTIVITES SOUMISES A ICPE_REZ-DE-CHAUSSEE	30
FIGURE 3 : LOCALISATION DES ACTIVITES SOUMISES A ICPE – SOUS-SOL	31
FIGURE 4 : PLAN DES BASSINS VERSANTS (SOURCE : PJ2 BIS 07B DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT SFMI V2 TRANSMIS LE 05/01/2024).....	35
FIGURE 5 : PLAN DES RESEAUX HUMIDES (SOURCE : PJ2 BIS 07 DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT SFMI V2 TRANSMIS LE 05/01/2024).....	35
FIGURE 6: SCHEMAS DE PRINCIPE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS	38
FIGURE 7 : SYNOPTIQUE DETAILLE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS	39
FIGURE 8 : SYNOPTIQUE DETAILLE DU RECYCLAGE D'EAU	40
FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	41
FIGURE 10 : LOCALISATION CADASTRALE.....	41
FIGURE 11 : VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS).....	42
FIGURE 12 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).	43
FIGURE 13 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LE PROJET ET LES INSTALLATIONS MODIFIEES (SOURCE : GEOPORTAIL).....	44
FIGURE 14: LOCALISATION NATURA 2000 « FR4301298 » – DIRECTIVE HABITATS (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	46
FIGURE 15 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4312017 » - DIRECTIVE OISEAUX (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	46
FIGURE 16 : LOCALISATION DES ZNIEFF CONTINENTALES DE TYPE I AUTOUR DU PROJET (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	48
FIGURE 17 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF CONTINENTALE DE TYPE II LA PLUS PROCHE DU PROJET (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	48
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (SOURCE : CARTOTHEQUE BFC).....	50
FIGURE 19 : LOCALISATION DE L'AIRE DE PROTECTION BIOTOPE.....	51
FIGURE 20 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	52
FIGURE 21 : PLAN LOCALISANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE SFMI INCLUANT LE PROJET (ECHELLE NON CONTRACTUELLE, SOURCE : SCoT DI PAYS HORLOGER).....	53
FIGURE 22 : SITE CLASSE LES CENDREES	55
FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	56
FIGURE 24 : CARTOGRAPHIE DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE (SOURCE : SCoT DU PAYS HORLOGER ; ECHELLE NON CONTRACTUELLE).....	61

I. AVANT-PROPOS

Le groupe SFMI, est un spécialiste renommé de la fabrication d'articles métalliques de grande qualité et de haute précision pour l'industrie du luxe (fabrication et laquage de stylos, briquets, bijoux, lunetterie, maroquinerie).

Le groupe connaît une croissance de 20% par an depuis 8 ans environ.

L'exploitation du nouveau site a démarré en février 2025 sur la commune de Charquemont dans le Doubs (25), dans un bâtiment de production de 9 900 m² (parcelle et section cadastrale : AN 61), réceptionné le 18/07/2025, et ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée en septembre 2023 (dossier réalisé par Bureau Veritas, référencé 19404864-3 / 1-92WFKNK version 0), sous les rubriques principales suivantes :

- Rubrique 2565.1b « revêtement métallique ou traitement de surface » : galvanoplastie – ligne de bains contenant du cyanure : 670 litres – Enregistrement ;
- Rubrique 2565.2a « revêtement métallique ou traitement de surface » : galvanoplastie – ligne de bains non cyanurés : 2460 litres – Enregistrement ;

Cette demande d'enregistrement a abouti à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°25-2024-03-22-00003 du 22/03/2024.

Le groupe, pour son nouveau site de Charquemont, souhaite augmenter le volume des bains de galvanisation engendrant de fait l'augmentation de la quantité de produits contenus dans ces bains, ainsi que son stockage de gaz inflammables liquéfiés.

Les conséquences sont :

- L'augmentation de la quantité stockée de produits de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, substances et mélanges liquides classés sous la rubrique 4110.2 => Régime de l'Autorisation ;
- L'ajout de bains de galvanoplastie cyanurés et non cyanurés classés respectivement sous les rubriques ICPE 2565-1b et 2565.2a ; les bains restent classés sous le régime de l'Enregistrement => le projet engendre en lui-même le dépassement du seuil minimal de l'enregistrement sous les rubriques 2565.1b et 2565.2a.

Il n'est pas prévu la construction de bâtiment supplémentaire (absence d'augmentation de la surface de plancher), ni d'augmentation de la surface imperméabilisée du site par rapport à la situation actuelle.

L'objectif de la demande d'examen au cas par cas est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

- **Article R.122-3 du code de l'environnement**, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le présent dossier comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description des installations et de leur fonctionnement,
- Le classement administratif du projet au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexe jointes définies au CERFA n°14734*04.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les activités actuelles et projetées par la société SFMI sur son site de Charquemont (25).

PERSONNE PHYSIQUE ☐PERSONNE MORALE ☒

NOM, PRENOM	MAITRE Frédéric
AGISSANT EN QUALITE DE	Dirigeant
RAISON SOCIALE	SFMI
FORME JURIDIQUE	SAS
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	5, Rue Pierre Frésard Zone d'Activités Les Grands Crots 25140 CHARQUEMONT
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	5, Rue Pierre Frésard Zone d'Activités Les Grands Crots 25140 CHARQUEMONT
SIRET SIEGE	39205635400054
CODE APE	2599B (fabrication d'autres articles métalliques)
PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Saintia NIOMBA – Directrice RSE/HSE Groupe saintia.niomba@sf-mi.com Léandre CHAUDOT - Responsable HSE du site leandre.chaudot@sf-mi.com

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation
Service QHSE et RSE
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON

Consultants en charge de la rédaction du dossier :

Marie RUYER, consultante HSE
Mail : marie.ruyer@bureauveritas.com

Thomas BUTEL, Consultant QHSE & RSE
Mail : thomas.butel@bureauveritas.com

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1.1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS MODIFIEES INCLUANT LE PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / Non
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées : -de plus de 85 000 emplacements pour les poulets et 60 000 emplacements pour les poules ; -de plus de 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; -de plus de 900 emplacements pour les truies. f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des essais d'injection et de soutirage en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.	NON Installations modifiées et projet non concernés	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE d) Les essais d'injection et de soutirage de CO₂ en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.	OUI Projet d'augmentation de la quantité de produits de toxicité aigüe de catégorie 1 engendrant le passage de l'établissement sous le régime de l'autorisation (rubrique 4110.2). Augmentation du nombre de bains de galvanoplastie (rubriques 2565.1b et 2565.2a à Enregistrement) (Augmentation dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement des rubriques 2565.1b et 2565.2a)

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / NON
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.			
ENERGIE				
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	NON	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	NON Mise en place des panneaux solaires en ombrières de parking pour une puissance de 489 kWc
TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS RURAUX ET URBAINS				
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	NON Pas de construction dans le cadre du projet	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	NON Pas de construction dans le cadre du projet

- ⇒ *En conclusion, les installations modifiées et le projet sont soumis à examen au cas par cas compte-tenu d'une nouvelle activité permanente (indépendante d'éventuels changements de la nomenclature d'une activité déjà existante) et d'une extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) : rubrique 4110.2 « Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, Substances et mélanges liquides » à Autorisation et rubriques 2565.1b « Revêtement métallique ou traitement, lorsqu'il y a mise en œuvre de Cyanures » et 2565.2a « Revêtement métallique ou traitement, procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l » à Enregistrement.*
- ⇒ *Les panneaux solaires étant placés sur ombrières de parking, le projet n'est pas concerné par la catégorie 30 « Installations photovoltaïques de production d'électricité » de l'article R.122-2 du code de l'environnement susvisé.*
- ⇒ *En l'absence de travaux et de construction particuliers, le projet n'est pas concerné par la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'article R.122-2 du code de l'environnement susvisé.*

3.1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES ET LE PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

3.1.2.1. ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS

L'établissement relève actuellement du régime de l'enregistrement et dispose d'un arrêté d'enregistrement n°25-2024-03-22-00003 du 22 mars 2024 dans lequel figurent les rubriques ICPE suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité / volume autorisé
2565-1-b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre : b) De cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	Traitement de surface - Galvanoplastie - Ligne de bains contenant du cyanure	670 L
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1500 l	Traitement de surface - Galvanoplastie - Ligne de bains non cyanurés	2 460 L

Régime : E (Enregistrement)

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
1978-8	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an (1) Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils-récupérés en vue de leur réutilisation.	D	Installation de laquage, installation de traitement de surface et consommation annuelle de solvant : 6t/an
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	DC	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation : 399,25kW
2565-4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	DC	Volume total des cuves : 815 litres

2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/j b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j Nota. - Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.	DC	Volume total mis en œuvre : 50 kg/jour
4110-2-b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t	DC	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 210 kg
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t	D	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 210 kg

DC : déclaration contrôlée ; D ; déclaration.

3.1.2.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Le tableau ci-après indique pour chacune des rubriques concernées par les activités du site, le classement actuel (selon l'arrêté d'enregistrement n°25-2024-03-22-00003), le classement projeté incluant les installations modifiées, ainsi que les commentaires et observations relatifs à ce dernier (évolutions réglementaires, part d'augmentation liée au projet/installations modifiées, etc.).

Ce classement a été réalisé avec la version 56 de la nomenclature des ICPE datant de juillet 2025, sur la base des données fournies par la société SFMI et des éléments relevés sur site en date du 16 mai 2025.

Rub.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
2565.1b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de : b) Cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l : E	Galvanoplastie - Ligne de bains contenant du cyanure : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose = 6 x 70 litres + Bain démétallisation = 250 litres Total : 670 litres	Enregistrement	Ajout de 2 bains de 70 litres sur la ligne existante : Argent et Bronze blanc 2 Quantité par ligne = 810 litres Doublement de la ligne Total : 1620 litres	/	Total : 1620 litres	E	Incidence du projet : pas de modification du régime de classement. Néanmoins le projet engendrera une augmentation de 140 % par rapport à la situation existante. Cette augmentation dépasse en elle-même le seuil minimal de l'enregistrement.
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l : E	Galvanoplastie - Ligne de bains non cyanurés : Bains de préparation : 1040 litres + Bains dépôts acide/base : 1420 litres Total : 2460 litres	Enregistrement	Doublement de la ligne Total : 4920 litres	/	Total : 4920 litres	E	Incidence du projet : pas de modification du régime de classement. Néanmoins le projet engendrera une augmentation de 100 % par rapport à la situation existante. Cette augmentation dépasse en elle-même le seuil minimal de l'enregistrement.
1978.8	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant ⁽¹⁾ est supérieure à 5 t/an : D ⁽¹⁾ Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation.	Installation de laquage pas en continu (3 cabines et deux fours de cuisson) Installation de traitement de surface (2 lignes) Total : 6t/an	Déclaration	Installation de laquage pas en continu (3 cabines et deux fours de cuisson) Installation de traitement de surface (2 lignes) Total : 6t/an	/	Total : 6t/an	D	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW : DC	Atelier Polissage : 39,4 kW Atelier Usinage : 359,85 kW Total : 399,25 kW	Déclaration	Atelier Polissage : 39,4 kW Atelier Usinage : 359,85 kW Total : 399,25 kW	/	Total : 399,25 kW	D	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
2565.4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l : DC	Atelier Tribofinition : 6 bols vibrants POLYSERVICE à 60l/cuve 3 bols vibrants POLYSERVICE à 35l/cuve 7 machines à force centrifuge OTEC à 50l/cuve Volume total des cuves : 815 litres	Déclaration	Atelier Tribofinition : 6 bols vibrants POLYSERVICE à 60l/cuve 3 bols vibrants POLYSERVICE à 35l/cuve 7 machines à force centrifuge OTEC à 50l/cuve Volume total des cuves : 815 litres	/	Volume total des cuves : 815 litres	D	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2940.2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j : DC	Ligne de Laquage : 2 cabines automatiques, pulvérisation 1 cabine manuelle Total : 50 kg/jour	Déclaration	Ligne de Laquage : 2 cabines automatiques, pulvérisation 1 cabine manuelle Total : 50 kg/jour	/	Total : 50 kg/jour	D	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
4110.2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg : A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg : DC	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 210 kg	Déclaration	Ajout des bains : argent et bronze blanc 2 (2 x 70 litres) au précédent volume - 350 kg pour une ligne cyanurée Doublement de la ligne : Volume total projeté des bains: 700 kg	Ajout des produits suivants : - 14 kg de laques - 60 kg de complexe de cuivre - 200 kg de finistrip1 - 50 kg de complexe de zinc Total : 324 kg	Total : 1024 kg	A	Incidence du projet: Modification du régime de classement, passage à autorisation. Cette augmentation dépasse en elle-même le seuil minimal de l'autorisation.
4715	Hydrogène (numéro CAS 1333-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t : D	Bouteilles d'hydrogène Total = 210 KG	Déclaration	Bouteilles d'hydrogène Total = 216 KG	Ajout de 6 kg d'hydrogène	Total = 216 KG	D	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : + 2,8%, augmentation ne dépassant pas en elle-même un seuil de classement.
4110.1b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides	/	/	/	Stockage sur site de cyanure de potassium et autres compléments de bains Total : 300 kg	Total : 300 kg	DC	Incidence du projet : nouvelle rubrique soumise à déclaration avec contrôle.

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t : DC	1 Cuve GPL pour chaudière : 5 tonnes Total < 6 tonnes	Non classé	4 cuves enterrées de 3,2 tonnes chacune - 2 cuves destinées pour le process MIM - 2 cuves destinées pour le chauffage Volume total : 12,8 tonnes	/	Volume total : 12,8 tonnes	DC	Incidence du projet : Passage à déclaration avec contrôle pour cette rubrique.
1185.2a	Fabrication, emploi, et stockage de gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. d'Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire > 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant >= 300 kg : DC	8kg de R410A pour PAC process Soudure 18,4kg de 407C pour PAC process MIM 45kg de R32 pour PAC locaux Total : 71,4 kg	Non classé	8kg de R410A pour PAC process Soudure 18,4kg de 407C pour PAC process MIM 45kg de R32 pour PAC locaux Total : 71,4 kg	/	Total : 71,4 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
1510.2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ : A b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ : E c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ : DC <i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i>	< 500t de combustibles	Non classé	/	< 500t de combustibles	Total < 500t de combustibles	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ : DC	Cartons d'emballage : 14 m³	Non classé	/	Cartons d'emballage : 14 m³	Total: 14 m³	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25- 2024-03-22- 00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
1532.2	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : D	Palettes bois : 7m³	Non classé	/	Palettes bois : 7m³	Total : 7m³	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2552	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550) La capacité de production étant : 2. supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j : DC	Activité MIM : 1 charge de feedstock par jour = 7 kg maxi Total : 7kg/j	Non classé	Activité MIM : 1 charge de feedstock par jour = 7 kg maxi Total : 7kg/j	/	Total : 7kg/j	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2567.2	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique. 2. Procédés par projection de composés métalliques, la quantité de composés métalliques consommée étant : b. Supérieure à 20 kg/jour mais inférieure ou égale à 200 kg/jour : DC	Machine de dépôt physique en phase vapeur (PVD) : dépôts métalliques sous vide par pulvérisation cathodique de Chrome et Zirconium Quantité < 20 kg/jour	Non classé	Machine de dépôt physique en phase vapeur (PVD) : dépôts métalliques sous vide par pulvérisation cathodique de Chrome et Zirconium Quantité < 20 kg/jour	/	Quantité < 20 kg/jour	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW : D	Atelier Sablage : 2 sableuses : 4,5 kW + 1,5 kW Puissance totale : 6 kW	Non classé	Atelier Sablage : 2 sableuses : 4,5 kW + 1,5 kW Puissance totale : 6 kW	/	Puissance totale : 6 kW	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
2910.A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : DC	Chaufferie : 1 chaudière au GPL de 640 kW PUISSANCE TOTALE : 640 kW	Non classé	Chaufferie : 1 chaudière au GPL de 320 kW PUISSANCE TOTALE : 320 kW	/	PUISSANCE TOTALE : 320 kW	Non classé	Pas de modification du régime de classement. Diminution de la puissance de la chaufferie par rapport au projet initial. Incidence du projet : nulle
2910.B2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW : A GF*	4 Fours électriques de l'atelier soudure pour brasage (brûlage d'Hydrogène) : 2x 12 kW + 1x 11,5 kW + 1x11kW Total : 46,5 kW	Non classé	4 Fours électriques de l'atelier soudure pour brasage (brûlage d'Hydrogène) : 2x 12 kW + 1x 11,5 kW + 1x11kW Total : 46,5 kW	/	Total : 46,5 kW	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW : D ⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	Deux engins de manutention électriques : - Chariot élévateur : 10kW - Gerbeur électrique : 5kW Total : 15 kW	Non classé	Deux engins de manutention électriques : - Chariot élévateur : 10kW - Gerbeur électrique : 5kW Total : 15 kW	/	Total : 15 kW	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25- 2024-03-22- 00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
4120.2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 390 kg	Non classé	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 390 kg	/	Total : 390 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t : D 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D	Produits en stock : 15 kg	Non classé	/	Produits en stock : 15 kg Produits de compléments pour bains.	Total : 15 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement et quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t : DC	Produits en stock : 60 kg	Non classé	/	Produits en stock : 640 kg Produits de laquage.	Total : 640 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement. Augmentation de la quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet + 580 kg. Incidence du projet : nulle
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : DC	Bains de Traitement concernés : PTS 1 + Or 3N1 + Or 3N2 + Bain dépôts acide/base Ni Brillant Total : 340 kg	Non classé	Bains de Traitement concernés : PTS 1 + Or 3N1 + Or 3N2 + Bain dépôts acide/base Ni Brillant Total : 340 kg	Produits en stock : 12 kg Produits de laquage et compléments pour bains.	Total : 352 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement et augmentation de la quantité par rapport à la situation existante dans le cadre du projet (+ 0,35%) Incidence du projet : nulle
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : DC	Produits en stock : 44 kg Bains de traitement concernés : Palladium + Bains dépôts acide/base Cuivre acide et NI Wood : 410 kg Total : 454 kg	Non classé	Bains de traitement concernés : Palladium + Bains dépôts acide/base Cuivre acide et NI Wood : 410 kg	Produits en stock : 127 kg Produits de laquage, STEP et compléments pour bains.	Total : 581 kg	Non classé	Pas de modification du régime de classement et augmentation de la quantité stockée par rapport à la situation existante dans le cadre du projet (+18%). Incidence du projet : limitée.

RUB.ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ICPE ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – ACTIVITES	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) – STOCKAGE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E) TOTALE EMPLOI + STOCKAGE	REGIME ICPE PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
4718.1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t : DC	Utilisation de méthane en bouteille : PVD = 2 bouteilles x 50L = 100L Utilisation de propane en bouteille : MIIM = 535 kg Total < 6 tonnes	Non classé	Utilisation de méthane en bouteille : PVD = 2 bouteilles x 50L = 100L	/	Total < 6 tonnes	Non classé	suppression des bouteilles de propane pour la process MIM par rapport à la situation existante (remplacement par 2 cuves de stockage enterrées de 3,2 tonnes chacune). Pas de modification du régime de classement dans le cadre du projet Incidence du projet : nulle

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

Récapitulatif du classement ICPE du site dans son état projeté :

RUBRIQUE ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ICPE	VOLUME / QUANTITE PROJETEE	REGIME ICPE	RAYON AFFICHAGE (KM)
4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides	1024 kg	A	1
2565.1b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de : b) Cyanures	1620 L	E	/
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique [...]. 2. Procédés utilisant des liquides	4920 L	E	/
4110.1b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides	300 kg	DC	/
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t : DC	12,8 t	DC	/
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages	399,25 kW	DC	/
2565.4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique. 4. Vibro-abrasion.	Atelier Tribofinition : 815 litres	DC	/
2940.2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés).	50 kg/j	DC	/
1978.8	Solvants organiques. 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier.	6T/an	D	/
4715	Hydrogène (stockage)	216 kg	D	/

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

Le site incluant les installations modifiées et le projet dans son état projeté, ne relève pas du statut SEVESO, ni du statut IED (absence de rubrique 3xxx identifiée).

3.1.2.3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les textes listés ci-après constituent le référentiel réglementaire ICPE applicable aux installations exploitées par SFMI CHARQUEMONT dans sa situation projetée (liste non exhaustive) :

REFERENCE	RUBRIQUE ICPE	REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE
Arrêté du 04/04/10 modifié	Ensemble site	A	Arrêté du 04/04/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté du 02/02/98 modifié	Ensemble site	A	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté ministériel d'enregistrement	Installations existantes	E	Arrêté d'enregistrement n°25-2024-03-22-00003 du 22 mars 2024
/	4110.2	A	Cette rubrique sera régie par l'AM du 02/02/98 car pas d'AMPG spécifique à autorisation
Arrêté du 09/04/19 modifié	2565	E	Arrêté du 09/04/19 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement <i>Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement :</i> « - les articles 5, 11, 12, 13 et 39 ne s'appliquent qu'à la partie constructive de l'extension. Les locaux existants restent, pour ces articles, soumis aux dispositions antérieures ; « - le point c de l'article 14 est applicable, pour la partie existante de l'installation, dans un délai d'un an à la suite du dépôt de la demande de nouvel enregistrement ; « - les autres articles du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble de l'installation. »

REFERENCE	RUBRIQUE ICPE	REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE
Arrêté du 13/07/98 modifié	4110.1	DC	Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4110,4709,4713,4736 ou 4737
Arrêté du 23/08/05	4718	DC	Arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

3.1.3. POSITIONNEMENT DU SITE INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES ET LE PROJET VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA (LOI SUR L'EAU)

Le tableau ci-après indique pour chacune des rubriques concernées par les activités du site, le classement actuel et projeté ainsi que les commentaires et observations relatifs à ce dernier (évolutions réglementaires, part d'augmentation liée au projet, etc.).

Ce classement a été réalisé avec la version 56 de la nomenclature des ICPE datant de juillet 2025, sur la base des données fournies par la société SFMI et des éléments relevés sur site en date du 16 mai 2025.

RUB.IOTA	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	VOLUME / QUANTITE ACTUELLEMENT CONNUS DE L'ADMINISTRATION SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024-03-22-00003	REGIME ACTUEL SELON L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 25-2024- 03-22-00003	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E)	REGIME PROJETE	COMMENTAIRE/OBSERVATION
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ : A 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ : D	STEP interne pour le traitement des eaux de rinçage du traitement de surface.	Non classé	STEP interne pour le traitement des eaux de rinçage du traitement de surface.	Non classé	Pas de modification.
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Rejet des eaux pluviales sur Surface imperméabilisée : 2,5 ha	Déclaration	Rejet des eaux pluviales sur Surface imperméabilisée : 2,5 ha	Déclaration	Pas de modification de la surface imperméabilisée.

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé.

Le projet n'engendre aucune modification de ce classement.

3.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ET DU PROJET

3.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES

SFMI Charquemont exploite un site dont l'activité se répartit ainsi :

- *Une zone de réception-envoi-contrôle-stock*

Cette zone est destinée aux réceptions, au contrôle des réceptions, au stockage, à la préparation des colis et aux expéditions.

- *Un atelier d'injection et four MIM*

Le Metal Injection Molding (MIM) est un procédé qui consiste à réaliser des composants métalliques plus ou moins complexes par injection d'un mélange de poudre métallique et d'un liant polymère thermoplastique, communément dénommé « Feedstock ». Ce mélange est réduit sous forme de granulés puis injecté.

Le MIM est un procédé utilisant le même type d'équipements que pour l'injection plastique. Cette technologie est particulièrement adaptée aux pièces de moyennes et grandes séries à la géométrie complexe.

Le déliantage (élimination des liants) chimique. Chez SFMI, le déliantage est réalisé à l'acide nitrique 99%.

L'opération de frittage est réalisée en four continu sous atmosphère protectrice (Hydrogène et Azote).

- *L'atelier soudure*

L'atelier de soudure est destiné à assembler plusieurs pièces métalliques en une seule pièce par brasage. Il s'agit d'un brasage fort car l'assemblage nécessite des températures de fusion allant de 600°C à 1000°C.

- *L'atelier sablage*

Le sablage des pièces décolletées prépare les pièces au laquage. Le média utilisé est du corindon. L'opération est effectuée en circuit fermé par une machine automatique à commande numérique.

- *L'atelier tribofinition*

La tribofinition est un procédé de traitement de surface destiné avant tout aux pièces métalliques. Les pièces sont versées en vrac dans une cuve avec des abrasifs ou des agents de polissage et un additif dans une solution le plus souvent aqueuse (composé). Le mouvement oscillatoire ou rotatif de la cuve de traitement engendre un mouvement relatif entre les pièces et les produits de traitement.

Le traitement a lieu dans une cuve ouverte disposant d'un fond en forme de plateau pivotant. Les pièces sont mélangées à un granulat de rectification ou de polissage adapté et exposées à un courant toroïdal généré par le mouvement de rotation du plateau dans la cuve fixe. Le frottement entre les pièces et le granulat entraîne un traitement très intensif, environ 20 fois plus efficace que sur les vibreurs traditionnels.

Le médian utilisé dans les bols sera de type céramique ou polyester.

- *L'atelier lavage*

L'opération de lavage est manuelle, elle consiste au trempage des pièces après sablage ou polissage pour débarrasser les éventuels résidus de médias.

Ce nettoyage est effectué dans 3 cuves à ultrasons pour un volume total de 340L, en amont des procédés Galvanoplastie et PVD, notamment.

- *L'atelier montage / démontage*

Avant les étapes de traitement de surface (laquage, galvanoplastie, PVD), les pièces doivent être posées sur des supports spécialement conçus.

Une fois le traitement de surface réalisé, les pièces traitées sont démontées des supports pour la suite du processus.

- *L'atelier laquage*

L'ensemble, constitué de la pièce et du support conçu pour le dépôt de peinture, est monté sur un convoyeur (1 convoyeur par ligne d'application).

L'atelier dispose de 2 lignes d'application.

- *L'atelier galvanoplastie*

La galvanoplastie est un procédé de traitement de surface basé sur l'électrodéposition.

Le procédé électrochimique permet de recouvrir un alliage ou un matériau rendu conducteur d'une couche de métal, grâce à l'électrolyse d'un électrolyte contenant un sel de ce métal : nickelage, chromage, cuivrage, étamage, dorure, argenture...

L'atelier de traitement de surface sera composé de :

- 1 ligne mettant en œuvre des bains cyanurés → volume des cuves affectées au traitement : **670 litres**
- 1 ligne mettant en œuvre des bains non cyanurés → volume des cuves affectées au traitement : **2460 litres**
 - o Bains de préparation : **1040 litres**
 - o Bains de neutralisation (dépôts acides/bases) : **1420 litres**
- Cuves de rinçage (bains morts, rinçage en cascade et rinçage final) :
 - o Eau de ville pour les bains morts et les cascades
 - o Eau déminéralisée pour les rinçages finaux
 - o Les bains morts seaturent au fur et à mesure des rinçages et sont vidangés à fréquence régulière vers les cuves de la station de traitement interne

- *L'atelier PVD*

Le Dépôt Physique en phase Vapeur (PVD) est un procédé de revêtements de dépôts métalliques durs à partir de vapeur métallique ionisée. En réagissant avec certains gaz, cette vapeur va former une couche mince de composition déterminée sur le substrat (laiton ou inox pour cet atelier).

La technologie retenue pour cet atelier est la méthode de pulvérisation cathodique. La vapeur est formée par le bombardement de gaz ionisé sur une cible de métal (Chrome ou Zirconium).

La machine PVD est composée de deux parties principales, ainsi que de petits autres composants (chariots, générateurs cryogéniques, etc) :

- **MODULE DE CHAMBRE** : La chambre est composée des pompes à vide, des unités d'évaporation, de toutes les utilités de vide (vannes, hublots, raccordement électrique et système de rotation du plateau tournant étanche au vide). Le module accueille également l'interface utilisateur avec un PC et un moniteur à écran tactile et l'eau et système de distribution de gaz.
- **ARMOIRE DE PUISSANCE ET DE COMMANDE** : L'unité est composée par le cadre métallique qui contient tous les appareils électriques.
- **UNITÉ CRYOGÉNIQUE** : L'unité PVD est livrée avec sa ligne cryogénique isolée. Une liaison électrique et hydraulique sera établie entre la machine PVD et le bloc cryogénique.



- *L'atelier polissage et laser*

L'activité de polissage consiste à rendre brillantes et éclatantes les pièces en utilisant des disques en coton imprégnés de pâte abrasive.

Le procédé Laser permet de réaliser les marquages sur les pièces finies (marque client, image, logo). Les informations à graver sont envoyées depuis un ordinateur vers le laser. Le faisceau laser ne s'active qu'une fois la machine fermée.

- *L'atelier usinage, mécanique, prototype, décolletage*

L'usinage consiste à obtenir un produit par enlèvement de matière à l'aide d'outils coupants à partir d'un morceau de matière brute appelée « lopin ».

La matière essentiellement usinée sera du laiton.

Le décolletage est un procédé industriel également basé sur l'enlèvement de matière : à partir d'une pièce en métal, la décolleteuse permet de produire plusieurs petites pièces en série. La méthode permet de façonner des pièces dont les dimensions et formes varient.

- *L'atelier contrôle – assemblage*

En fin de traitement, les pièces sont déposées de leurs supports respectifs et contrôlées unitairement.

Après contrôle, les pièces sont assemblées. L'assemblage consiste à monter plusieurs composants ensemble pour constituer la pièce finale.

- *Le laboratoire*

Le laboratoire permet de réaliser différents tests mécaniques ou climatiques sur les pièces finies.

- *La station de traitement des effluents de production*

La station de traitement des effluents du site permet de traiter intégralement les eaux de rinçage de la ligne de traitement de surface (galvanoplastie) et de l'atelier tribofinition qui seront réutilisées dans le process. Il n'y a pas de rejets d'eau industrielle au niveau du site (ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'assainissement).

3.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES PROJETEES

La galvanoplastie est un procédé de traitement de surface basé sur l'électrodéposition. Le procédé électrochimique permet de recouvrir un alliage ou un matériau rendu conducteur d'une couche de métal, grâce à l'électrolyse d'un électrolyte contenant un sel de ce métal : nickelage, chromage, cuivrage, étamage, dorure, argenture...

A l'atelier de traitement de surface, 2 baigns supplémentaires de 70 litres chacun seront ajoutés sur la ligne de baigns existante : argent et bronze blanc 2.
Le volume total de la ligne de baigns cyanurés passera à 810 litres.

Une deuxième ligne de traitement de surface de baigns cyanurés de 810 litres identique à la première sera créée.

→ volume des cuves affectées au traitement : **1620 litres**

Une ligne mettant en œuvre des baigns non cyanurés de 2460 litres, identique à celle déjà enregistrée sera créée.

→ volume des cuves affectées au traitement : **4920 litres**

La répartition étant :

- Baigns de préparation : **2080 litres**
- Baigns de neutralisation (dépôts acides/bases) : **2840 litres**

Les cuves de rinçage (baigns morts, rinçage en cascade et rinçage final) ne sont pas modifiées.

(* en litres)	Bain	Volume actuel*	Volume projeté*
Dépôts alcalins / cyanurés	Bronze blanc 1	70	140
	Bronze blanc 2	0	140
	Argent	0	140
	Bronze jaune	70	140
	Cuivre alcalin	70	140
	PTS 1	70	140
	PTS 2	70	140
	Or 18K rose	70	140
	Bain démétallisation	250	500
	Total	670	1620
Bains de préparation	Ultrason 1	120	240
	Ultrason 2	120	240
	Ultrason 3	100	200
	Ultrason 4	100	200
	Ultrason 5	40	80
	Dég. chimique 1	70	140
	Dég. Electro 1	70	140
	Dég. Electro 2	70	140
	Dég. Electro 3	70	140
	Neutralisation 1	160	320
	Neutralisation 2	40	80
	Neutralisation 3	40	80
	Neutralisation 4	40	80
	Total	1040	2080
Dépôts acides / bases	Palladium Nickel 1	90	180
	Palladium Nickel 2	90	180
	Palladium Nickel 3	70	140
	Or noir	70	140
	Or 3N 1	90	180
	Or 3N 2	90	180
	Or 1N	70	140
	HB Brass	70	140
	MetSil Protect	70	140
	Cuivre acide	90	180
	Ruthénium	70	140
	Ni Wood	70	140
	Ni Brillant	90	180
	Préodorure 1	70	140
	Préodorure 2	70	140
	Platine	70	140
	Stripper Bronze Blanc	180	360
	Total	1420	2840

FIGURE 1 : DETAIL DES LIGNES DE BAINS COMPTABILISES

Les modifications sont notées en couleur bleue.

Chaque ligne de traitement sera équipée d'un système d'aspiration des vapeurs. Les égouttures seront collectées dans des rétentions séparées.

3.2.3. DESCRIPTION DES STOCKAGES MODIFIES OU PROJETES

Stockage de cyanures

Un stockage de cyanure de potassium et cyanure de cuivre d'une quantité totale de 300 kg (sous forme solide) va être ajouté sur le site.

Celui-ci sera positionné au sous-sol du bâtiment dans un local fermé à clé et ventilé. L'accès étant réservé au personnel formé et autorisé.

Stockage de GPL

Dans la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée en septembre 2023 (dossier réalisé par Bureau Veritas, référencé 19404864-3 / 1-92WFKNK version 0), il était prévu une cuve enterrée de 5 tonnes pour l'alimentation de la chaudière.

Pour assurer l'approvisionnement en GPL des process et du chauffage, le projet prévoit le passage à 4 cuves enterrées de 3,2 tonnes chacune.

Ces cuves seront placées à 2 endroits différents :

- sur l'aire de gaz existante (au Nord-Est du site), 2 cuves pour l'alimentation de la chaudière destinée au chauffage des locaux,
- sur une aire au Sud du site, 2 autres cuves pour l'alimentation du process.

Les plans en pages suivantes localisent les ICPE. Les évolutions sont notées en gras.

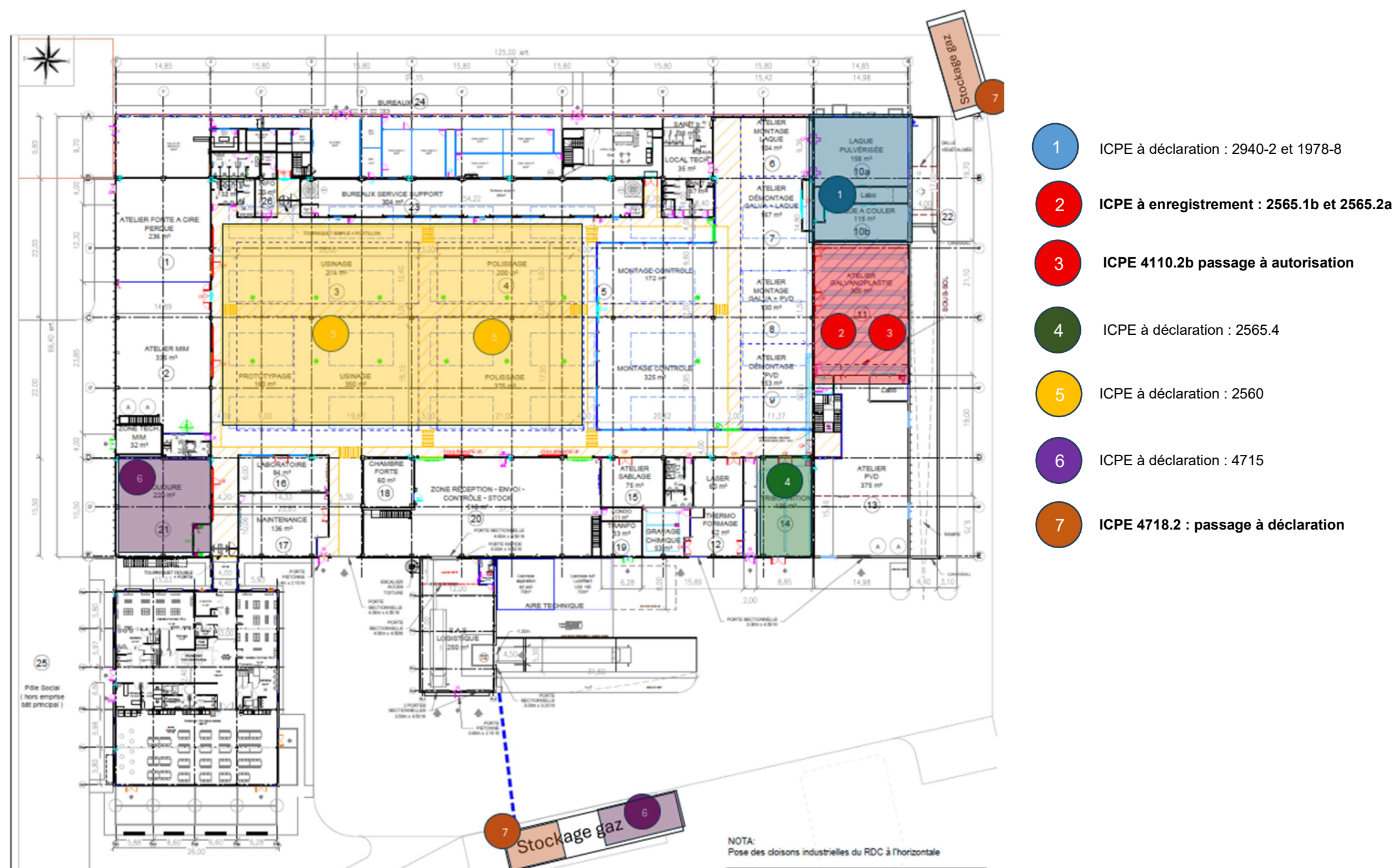


FIGURE 2 : LOCALISATION DES ACTIVITES SOUMISES A ICPE_REZ-DE-CHAUSSEE



8 ICPE à déclaration 4110.1b

FIGURE 3 : LOCALISATION DES ACTIVITES SOUMISES A ICPE – SOUS-SOL

3.2.4. DESCRIPTION DES PANNEAUX SOLAIRES EN OMBRIERES DE PARKING

Contrairement à ce qui avait été mentionné dans le dossier de demande d'enregistrement, les panneaux solaires ne seront pas installés en toiture.

Les panneaux solaires seront utilisés en ombrière de parking. La puissance annoncée reste inchangée : 489 kWc.

6 rangées d'ombrières seront ainsi installées sur le parking.

3.2.5. EFFECTIF, RYTHME DE TRAVAIL ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le site compte un effectif de 366 salariés maximum.

Il fonctionne en horaires de journée du lundi au vendredi, et éventuellement en 2x8 en fonction des besoins de production.

Dans le cadre du projet, pas de modification des effectifs ou du rythme de travail.

3.3. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES D'UN POINT DE L'ICPE

3.3.1. RESEAU ELECTRIQUE

Le site incluant les installations modifiées et le projet est alimenté en électricité par un poste d'arrivée générale en haute tension situé en limite de propriété. Celui-ci alimente 3 transformateurs de puissances 1250 KVa, 1000 KVa, 1250 KVa qui eux alimentent 1 TGBT respectivement soit 3 TGBT sur le site.

Dans le cadre des installations modifiées et du projet, on estime à une consommation annuelle en électricité de 2000 MW environ.

Contribution des installations modifiées et du projet à la consommation en électricité du site par rapport à la situation actuelle : 100% (doublement des lignes de bains de traitement).

Les panneaux solaires sur les ombrières de parking ont été dimensionnés pour permettre au site de s'autoalimenter. Le surplus d'électricité sera revendu.

3.3.2. GAZ

Le réseau de gaz alimentant la chaudière n'est pas modifié dans le cadre du projet. La cuve de 5 tonnes prévue initialement est remplacée par 2 cuves enterrées de 3,2 tonnes chacune.

Le réseau d'alimentation en gaz des différents process depuis la zone de stockage extérieure côté Sud (Aire Gaz) est créé dans le cadre du projet, avec l'installation de 2 cuves enterrées de 3,2 tonnes chacune.

3.3.3. PRODUCTION DE CHAUD ET DE FROID

Les locaux du bâtiment principal sont chauffés ou refroidis par Centrale de Traitement d'Air (CTA air/eau).

Des Pompes à Chaleur (PAC air/eau – 45Kg de Fluide frigorigène R32) permettent :

- ➔ la production de froid (Rafrachissement locaux) :
 - Pôle social + Local informatique
 - Gaines métalliques perforées (soufflage d'air) pour les ateliers
- ➔ la production de chaleur :
 - radiateurs basse température : bureaux et Pôle social
 - gaines métalliques perforées (soufflage d'air) pour les ateliers
 - aérothermes pour Récep - Envoi - Contrôle – Stock
 - ventilo-convecteurs pour Laboratoire et Soudage

Et si la température extérieure est inférieure à -5°C, une chaudière d'appoint (Puissance = 320kW) fonctionnant au gaz propane (cuve aérienne de GPL de 5 tonnes remplacée par deux cuves enterrées de 3,2 tonnes chacune dans le cadre du projet) assure le relais de la Centrale de Traitement d'Air.

Pour le process, un groupe froid (PAC eau/eau – 8Kg de Fluide frigorigène R410A) permettra le refroidissement des fours de soudure en circuit fermé (ajustement au besoin en eau de ville).

Dans les blocs sanitaires éloignés, le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

Pas de modification liée au projet.

3.3.4. RESEAU D'EAUX

- Alimentation en eau potable :

Le site est alimenté en eau grâce au réseau communal. Le site est muni d'un compteur d'eau générale et d'un disconnecteur à l'entrée du réseau du site.

Dans le cadre des installations modifiées et du projet, on estime la consommation annuelle en eau potable à 2582 m³ environ :

- 1100 m³ d'eau sanitaire
- 1482 m³ de process dont 960 m³ d'eau pour la galvanoplastie (avec augmentation de 480 m³).

Contribution des installations modifiées et du projet à la consommation en eau potable par rapport à la situation actuelle : 22%.

■ Eaux usées :

Aucune modification n'est attendue sur la gestion des eaux usées du site dans le cadre du projet.

Pour rappel, les eaux usées du site sont uniquement constituées de l'évacuation des installations sanitaires (WC, lavabos, éviers).

Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles dans le cadre du projet. Il n'est pas prévu de réseau d'évacuation spécifique pour des rejets de type industriel.

Le réseau EU du site est raccordé au réseau public, muni d'une station d'épuration, mis à disposition en bord de propriété. Ces réseaux sont constitués de canalisations en PVC et de regards visitables en béton, ils sont équipés de tampons étanches en fonte.

Les eaux usées du site sont donc exclusivement d'origine domestique et ne sont donc pas issues d'une activité relevant de la législation des ICPE. De ce fait, aucune incidence n'est attendue sur la qualité des boues de la station d'épuration communale.

Par ailleurs, cette infrastructure est dimensionnée pour recevoir et traiter les effluents aqueux de 4 500 EqH. La commune de Charquemont accueille actuellement ~ 2 900 habitants (selon données du recensement 2022 - INSEE). SFMI prévoit un effectif de 366 salariés avec une consommation en eau à usage domestique estimée à 2 200 m³/an (eau potable de 1 100 m³/an + eaux de pluie considérées comme « propres »). Ceci correspond à l'équivalent en pollution due au personnel à 61 EqH (1 habitant consommant en moyenne 150 l/j d'eau).

La STEP communale est donc largement dimensionnée pour réceptionner et traiter les charges polluantes dues au personnel du site SFMI. Aucune incidence n'est donc attendue sur sa capacité de traitement.

■ Eaux pluviales :

Nous rappelons que dans le cadre du projet il n'y aura pas de construction supplémentaire, ni d'augmentation de la surface de voirie du site par rapport à la situation actuelle (pas de modification de l'occupation des sols dans le cadre du projet). De ce fait, aucune incidence du projet n'est attendue sur le dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales actuellement en place et de gestion des eaux d'extinction incendie.

Pour rappel, l'auto-infiltration est favorisée afin de limiter les rejets dans le réseau public.

Le site incluant le projet est divisé en 3 bassins versants (BV), les eaux pluviales sont donc collectées et acheminées dans 3 ouvrages d'infiltration distincts (cf. FIGURE 4 et FIGURE 5) :

- BV1 : eaux pluviales de toiture + eaux pluviales de voiries PL zone Sud + eaux pluviales de voiries accès des livraisons côté Est, vers l'ouvrage d'infiltration n°1 ;
- BV2 : eaux pluviales de voiries du parking du personnel de production à l'Ouest vers l'ouvrage d'infiltration n°2 ;
- BV3 : eaux pluviales de voiries du parking du personnel administratif et visiteurs au Nord, vers l'ouvrage d'infiltration n°3 .

Les canalisations sont en PVC CR8 (série renforcée) ou en béton, de diamètre adapté au débit à évacuer. Les classes des caniveaux, grilles, regards, tampons sont adaptées aux charges qu'ils doivent supporter. Les regards visitables sont constitués d'éléments béton préfabriqués, avec tampon fonte.

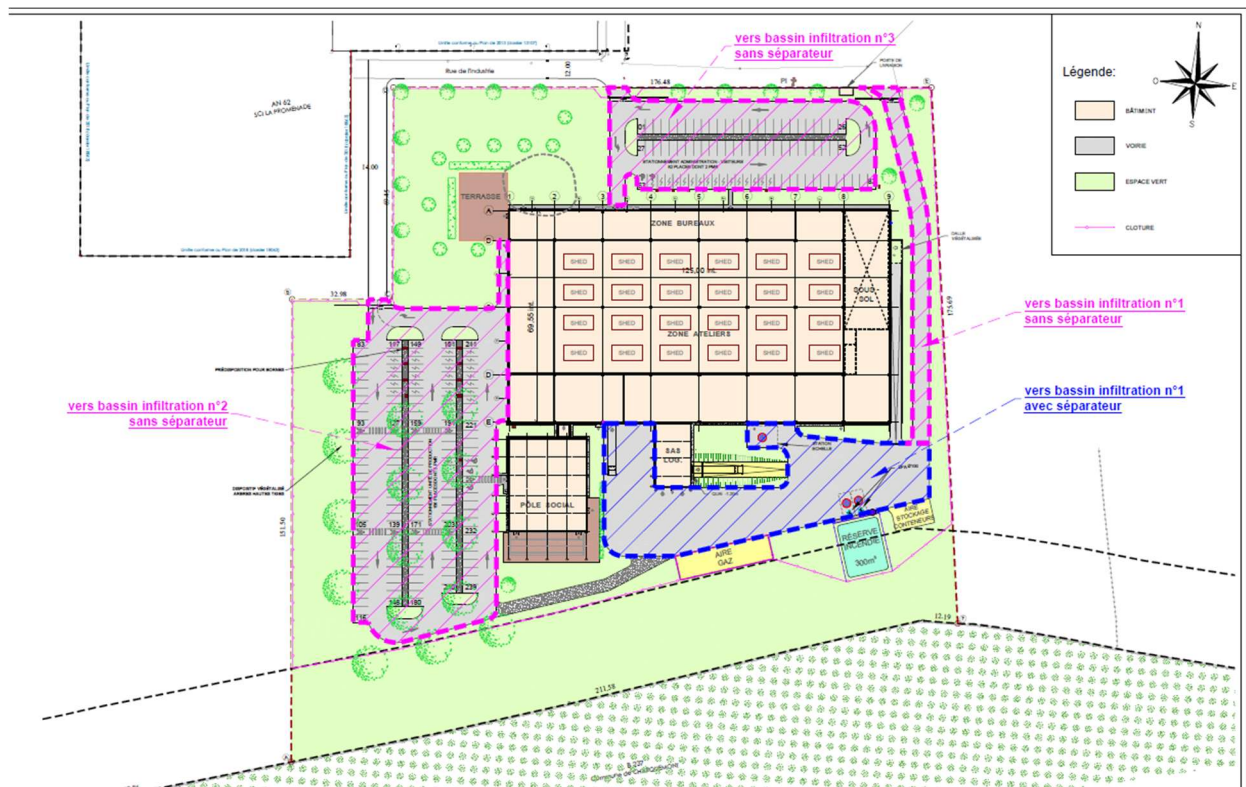


FIGURE 4 : PLAN DES BASSINS VERSANTS (SOURCE : PJ2 BIS 07B DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT SFMI V2 TRANSMIS LE 05/01/2024).

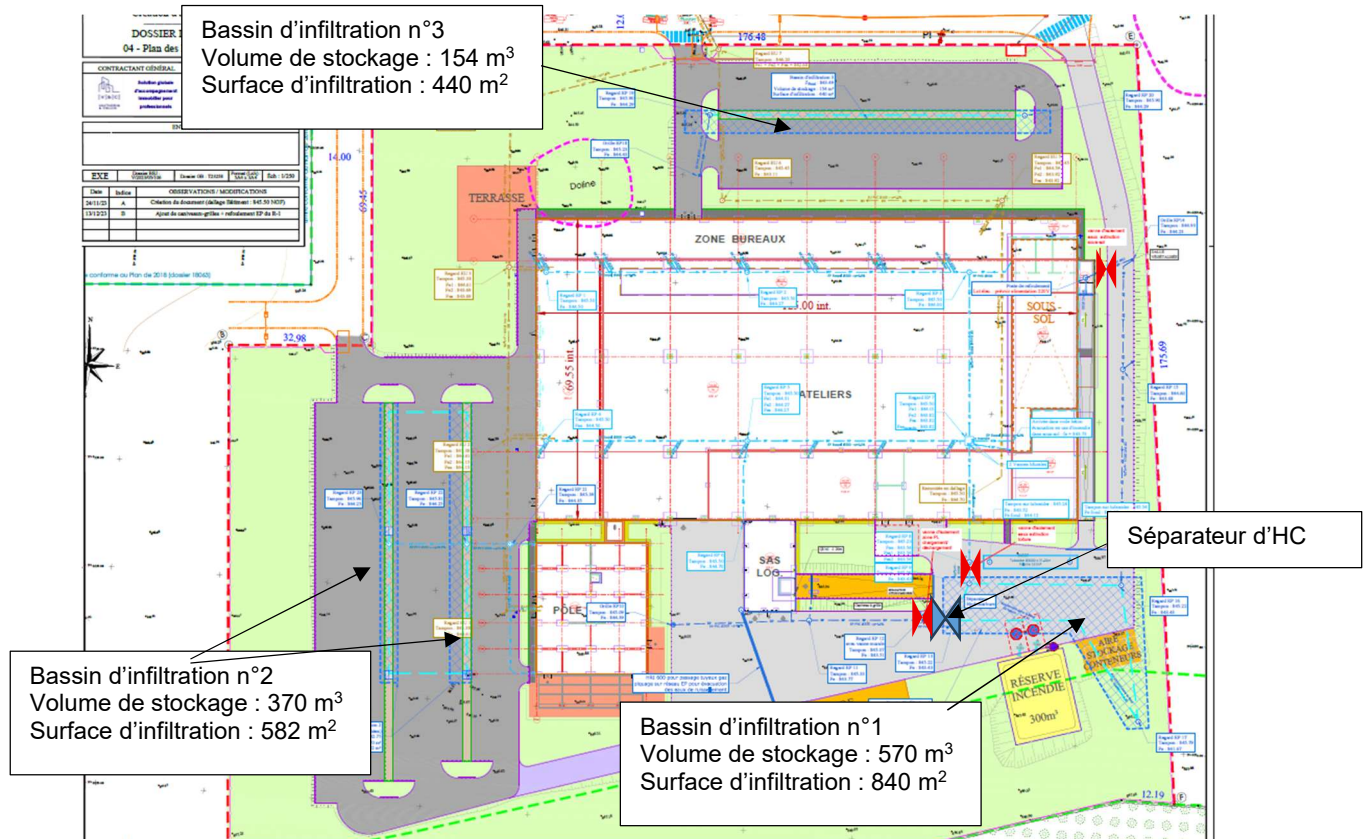


FIGURE 5 : PLAN DES RESEAUX HUMIDES (SOURCE : PJ2 BIS 07 DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT SFMI V2 TRANSMIS LE 05/01/2024).

Sur le réseau EP sont placées des vannes d'isolement afin de garantir le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ( : vannes d'isolement sur le plan FIGURE 5 ci-avant).

Le dispositif de récupération des eaux de pluie du bassin version n°1 est constitué d'une cuve enterrée de 151 m³ (de type tubosider) avant surverse vers le bassin d'infiltration n°1. L'eau de pluie est principalement utilisée pour l'usage des sanitaires, et à termes, également dans certains process.

Les eaux de voiries PL zone Sud transiteront par un séparateur hydrocarbures (cf. FIGURE 5 ci-avant) avant auto-infiltration dans le bassin d'infiltration n°1. Le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures est précisé ci-après.

Lieu : FM INDUSTRIE – Charquemont (25)

Surface à traiter : 3690 m² de voirie PL + 430 m² d'aires techniques bétonnées (rampe et aire techniques de stockage circulables)

Pluie : décennale

Type séparateur : avec by-pass

Facteur relatif à l'entrave au déversement : 0 (eaux de pluie seules)

Facteur relatif à la nature d'hydrocarbures : 1 (essence, gazole)

Département	25	
Coefficient de ruissellement	0,9	
Intensité pluie décennale	0,04	l/s.m ²
Surface à traiter*	4060	m ²
Débit Qr à traiter	146,16	l/s
By-pass sur séparateur	oui	
Coefficient de traitement	20%	
Débit séparateur	29,232	l/s
Taille nominale séparateur	30	l/s

Il convient de mettre en place un séparateur d'hydrocarbure TN 30 d'une capacité nominale de 30 l/s.

Le séparateur est entretenu suivant la périodicité indiquée dans les référentiels normatifs en vigueur.

Dans le cadre des installations modifiées et du projet, cet équipement ne sera pas modifié en l'absence de construction et d'extension de surfaces d'exploitation supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

3.3.5. STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE PRODUCTION

La station actuelle de traitement des effluents du site permet de traiter intégralement les eaux de rinçage des lignes de traitement de surface (galvanoplastie) et de l'atelier tribofinition.

Nous rappelons qu'il n'y aura pas de rejets d'eaux d'origine industrielle au niveau du site incluant le projet dans le milieu naturel ou le réseau communal.

La station de traitement est conçue pour traiter :

- Débit journalier de dimensionnement : 800 l/h maximum.
- Nature des effluents :
 - o Eaux usées issues du procédé de tribofinition : 6 m³/jour ;
 - o Eaux issues des lignes de galvanoplastie incluant les eaux usées acides et alcalines cyanurées : 4,3 m³/jour.

Afin d'anticiper les évolutions à la hausse de la quantité d'effluents à traiter, SFMI a prévu une grande capacité de stockage des effluents à traiter et les stockages intermédiaires :

- 24 m³ de capacité de stockage prévus pour les effluents de l'activité galvanoplastie.
- La capacité de stockage est plus de 5 fois supérieure au volume journalier d'effluents envoyés actuellement à la station qui est de 4.3 m³ actuellement.
- Le réacteur de traitement physico-chimique traite un volume de 5 m³ sur 3 heures. En tenant compte du fonctionnement actuel de la station (10h par jour) la station pourrait traiter jusqu'à 15 m³ d'effluents sur 10h de fonctionnement. Le choix de faire fonctionner seulement sur 10h a été pris en considération car actuellement seule la galvanoplastie envoie les effluents à la station, à l'arrivée de la tribofinition ce temps d'ouverture pourrait être augmenté car est également prévue pour fonctionner en automatique si besoin et pourrait donc fonctionner 24 h/24 si souhaité.

Le projet de doubler la quantité de bain engendrera l'augmentation de la quantité d'effluents à traiter par jour, soit au maximum 8,6 m³/j. Ce volume est inférieur à la capacité de traitement sur 10 h (durée de fonctionnement actuelle de la station) qui est 15 m³ actuellement.

La station de traitement des effluents aqueux d'origine industrielle du site est donc suffisamment dimensionnée pour accueillir les effluents aqueux supplémentaires issus du projet de doublement du volume des bains de traitement de surface. Il n'y aura donc pas de modification des performances épuratoires de cet équipement par rapport à la situation actuelle.

Pour rappel, le principe de fonctionnement de la station de traitement est indiqué ci-après (cf. Figure 6 Figure 7 et Figure 8) :

Les eaux usées issues de chaque atelier sont traitées par une ligne de traitement spécifique :

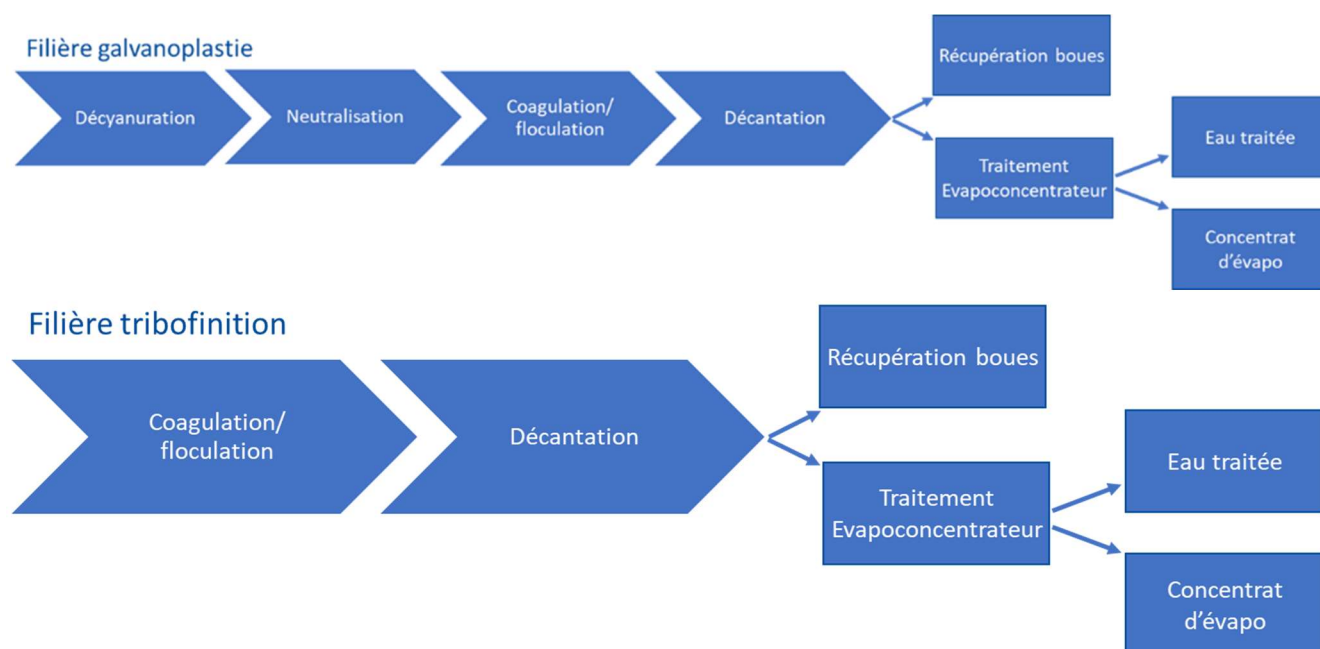


FIGURE 6: SCHEMAS DE PRINCIPE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS

Les réactifs de traitement utilisés sont (en contenant de 200L) :

- Soude 30%
- Extrait de javel 16 %
- Acide sulfurique
- Coagulant

Le taux de recyclage est supérieur à 95%.

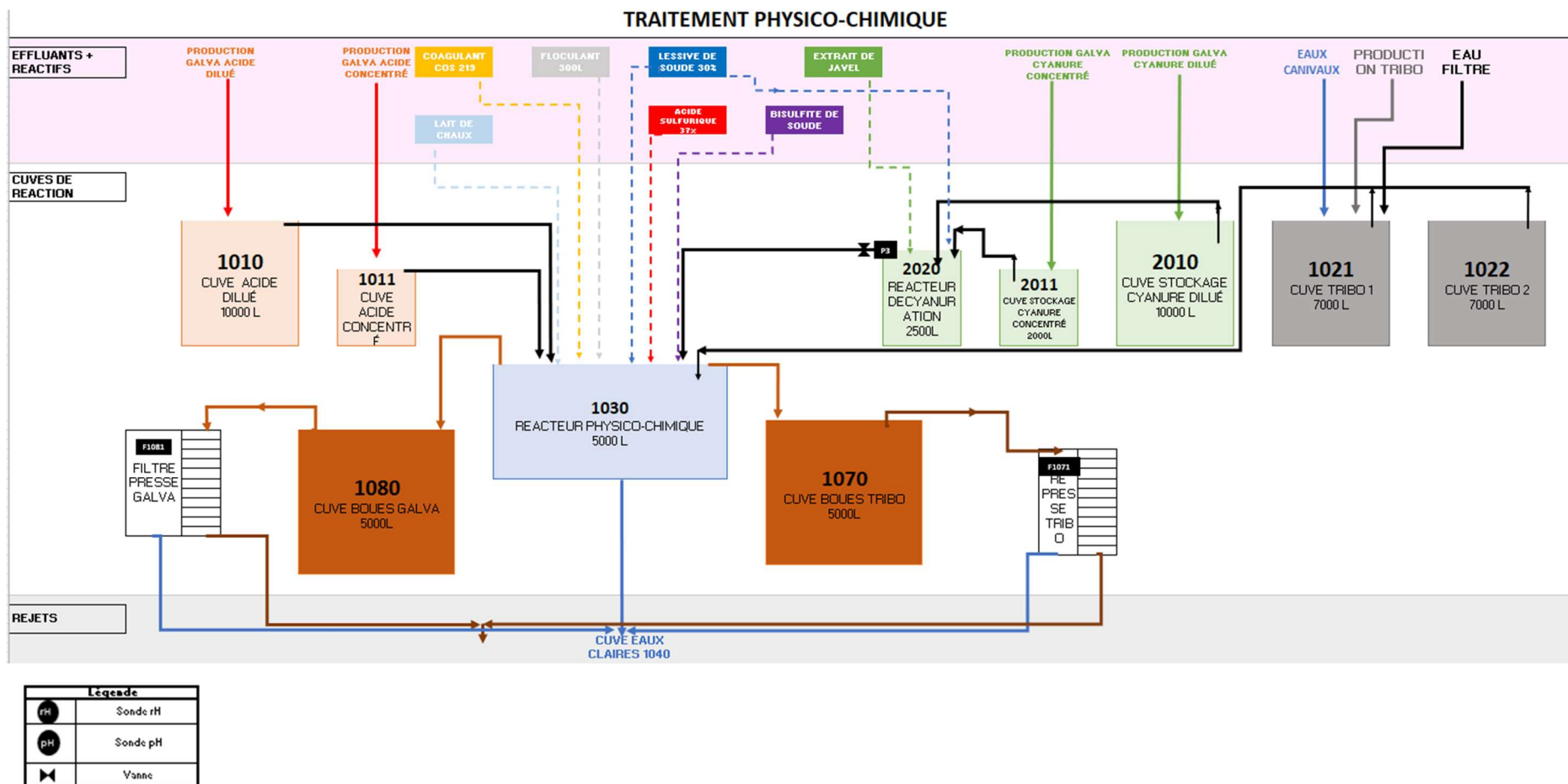


FIGURE 7 : SYNOPTIQUE DETAILLE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS



IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

4.1. LOCALISATION DU PROJET

Le site du groupe SFMI où se situeront les modifications et le projet est localisé dans la Zone d'Activités « Les Grands Crots » à Charquemont (25) dans la Communauté de Communes de Maïche : parcelle : AN 61 ; Superficie : 4 hectares

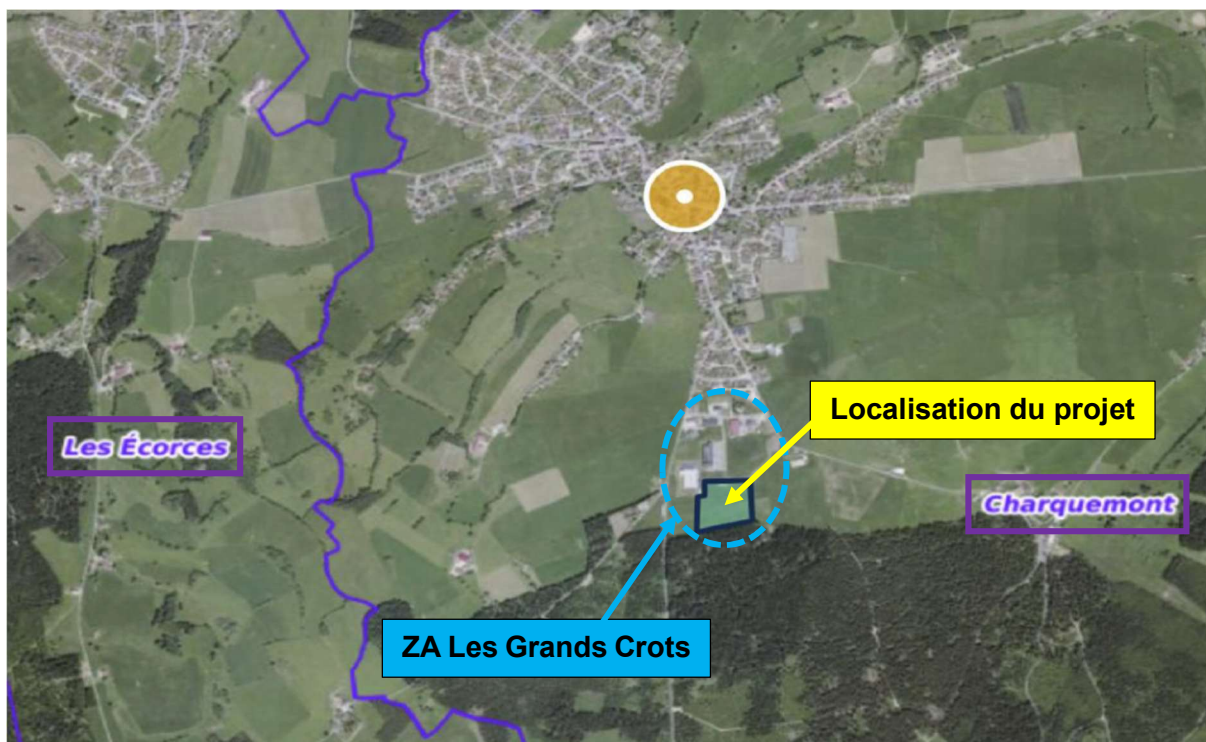


FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

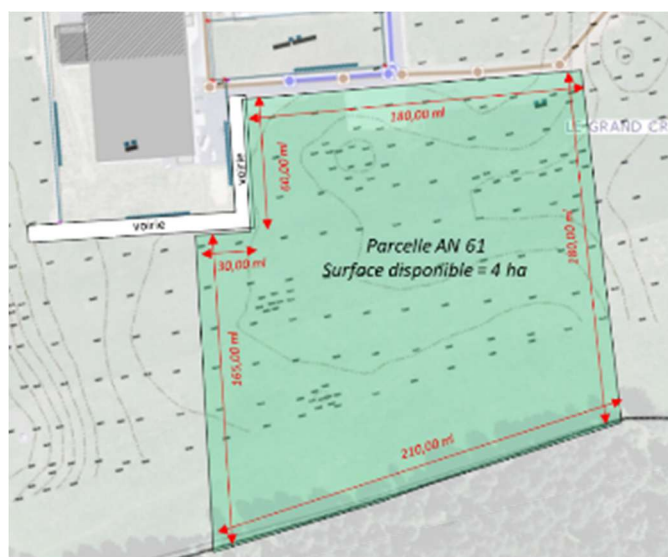


FIGURE 10 : LOCALISATION CADASTRALE

Le site, incluant le projet, est soumis au règlement de PLU de la commune de Charquemont (approuvé le 01/07/2013). Le site est implanté en zone Uy. Selon les informations à notre disposition, il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'établissement est accessible depuis la départementale D464 (Rue de la Vierge) ou depuis la D10E1 (Rue du Stade/Le Grand Crot) permettant d'accéder à la rue transversale Pierre Mendès France, puis la Rue Pierre Fresard.



FIGURE 11 : VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS)

Les installations modifiées comprenant le projet seront implantées dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation de l'établissement, sur des aires déjà imperméabilisées. Il n'est pas prévue d'extension des surfaces d'exploitation, ni de construction supplémentaire, par rapport à la situation actuelle. De ce fait, ceci ne fera pas l'objet d'une demande de permis de construire.

Un plan des abords du projet à l'échelle 1/5000^{ème} est présenté en annexe n°5 du présent dossier.

Ci-après un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème}. Celle-ci est également présentée en annexe n°2 du présent dossier.

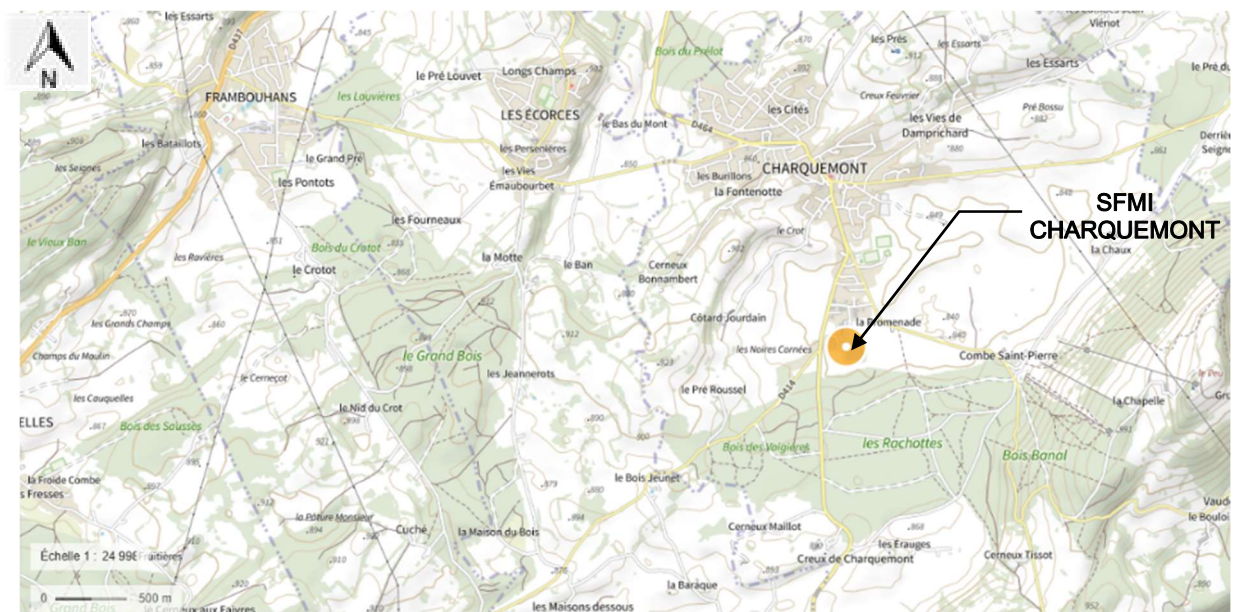


FIGURE 12 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000^{EME} – SOURCE : GEOPORTAIL).

4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

4.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-dessous permet d'identifier l'environnement proche du site incluant les installations modifiées et le projet de SFMI CHARQUEMONT :

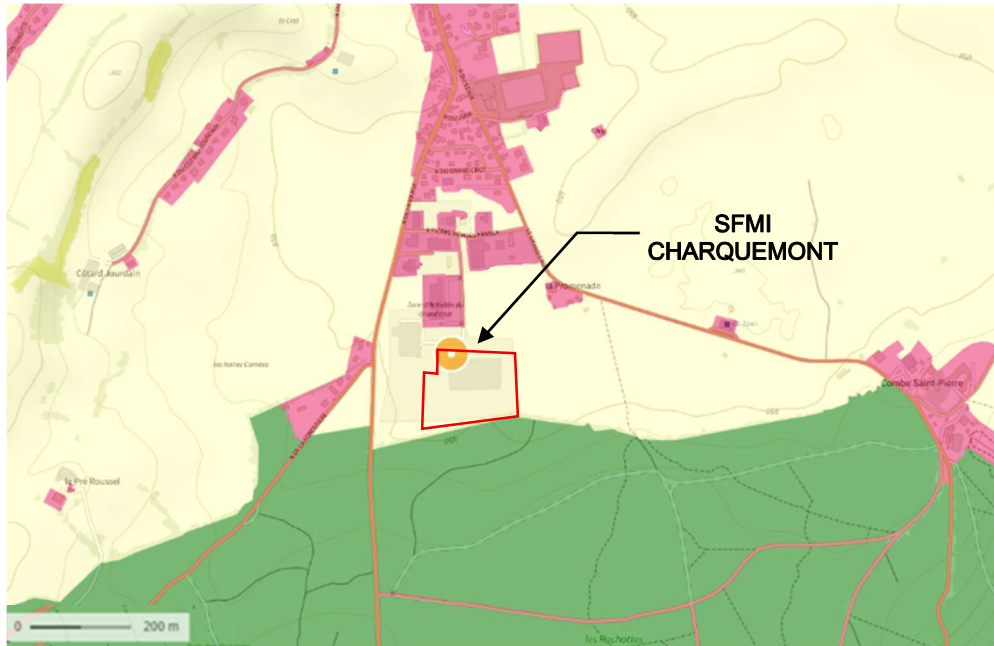


FIGURE 13 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LE PROJET ET LES INSTALLATIONS MODIFIEES (SOURCE : GEOPORTAIL)

Légende :

- : Zone mixte d'habitations et d'activités
 : Agriculture
 : Forêts et bois

On recense au plus proche du site incluant projet et les installations modifiées (distances prises par rapport aux limites de propriété) :

- Au Nord : une zone d'activités industrielles ;
- A l'Est : des terrains non bâtis ;
- Au Sud : de la forêt ;
- A l'Ouest : une zone d'habitations.

Les habitations de particuliers se situent au plus près à 140 m à l'Est et à 160 m à l'Ouest.

La masse d'eau superficielle identifiée dans l'environnement proche du site incluant le projet est le Doubs au plus près à environ 3500 m à l'Est des limites de propriété.

4.2.2. MILIEUX NATURELS : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

4.2.2.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site de zone Natura 2000. Par ailleurs le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées et le projet n'est pas situé en zone Natura 2000.

A titre informatif, les zones Natura 2000 les plus proches du site incluant les installations modifiées et le projet sont les suivantes

Natura 2000				
Identifiant national	Nom	Type de directive	Superficie	Localisation (au plus proche)
FR4301298	Vallée du Dessoubre	Habitats	16 636 ha	2,1 km au Sud Est du projet
FR4312017	Vallée du Dessoubre	Oiseaux	16 636 ha	4,9 au Nord Ouest du projet

Il est peu probable que les installations modifiées et le projet aient une incidence sur ces zones. En effet, le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées et le projet, est séparé de plus de 2 km.

Aucune interaction particulière n'a donc été identifiée ou envisagée à ce stade sur Natura.

Incidence du site incluant les installations modifiées et le projet sur Natura peu probable, voire négligeable .

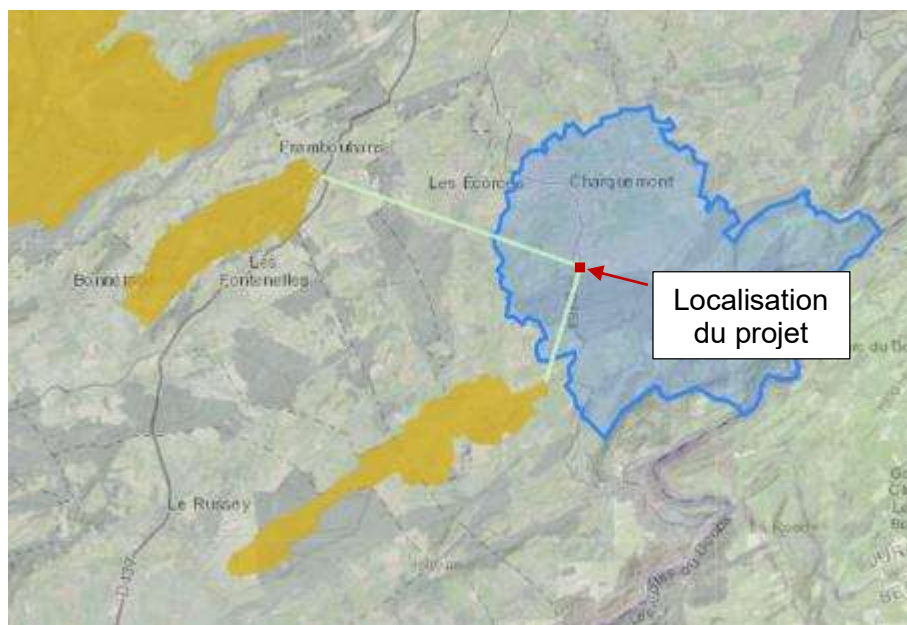


FIGURE 14: LOCALISATION NATURA 2000 « FR4301298 » – DIRECTIVE HABITATS (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

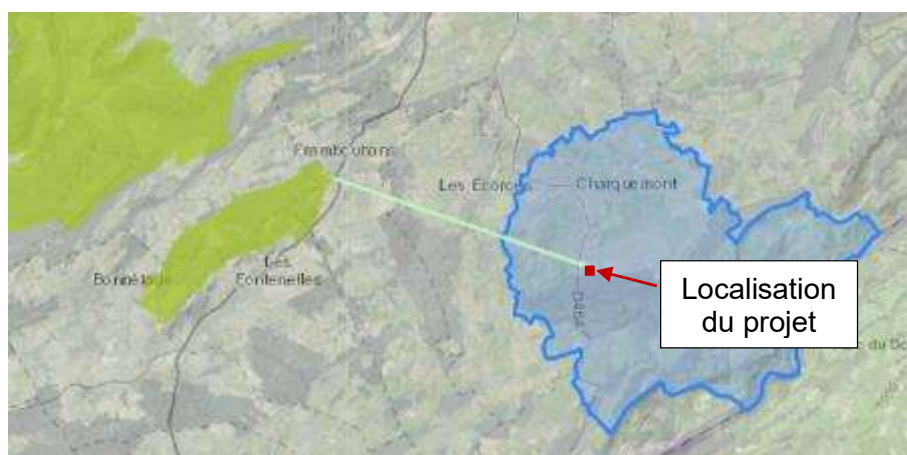


FIGURE 15 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4312017 » - DIRECTIVE OISEAUX (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

4.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II.

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches du site incluant le projet et les installations se situent à plus de 2 km, sont les suivantes:

ZNIEFF continentales				
Identifiant national	Nom	Type de zone	Superficie	Localisation (au plus proche)
430002328	Tourbières des Cerneux-Gourinots et Zones Humides environnantes	I	169 ha	2,1km au Sud Ouest du projet
430007842	Falaises des Echelles de la Mort	I	120 ha	2,5km au Sud Est du projet
430002330	Tourbières et Zones Humides du Russey (Le Verbois, Les Seignes des Guinots et Le Creux du Moulin)	I	169 ha	2,7km au Sud Ouest du projet
430020019	Tourbière du Prelot	I	4 ha	3km au Nord Ouest du projet
430007821	Le Doubs Franco - Suisse	II	2 754 ha	2,4km au Sud Est du projet

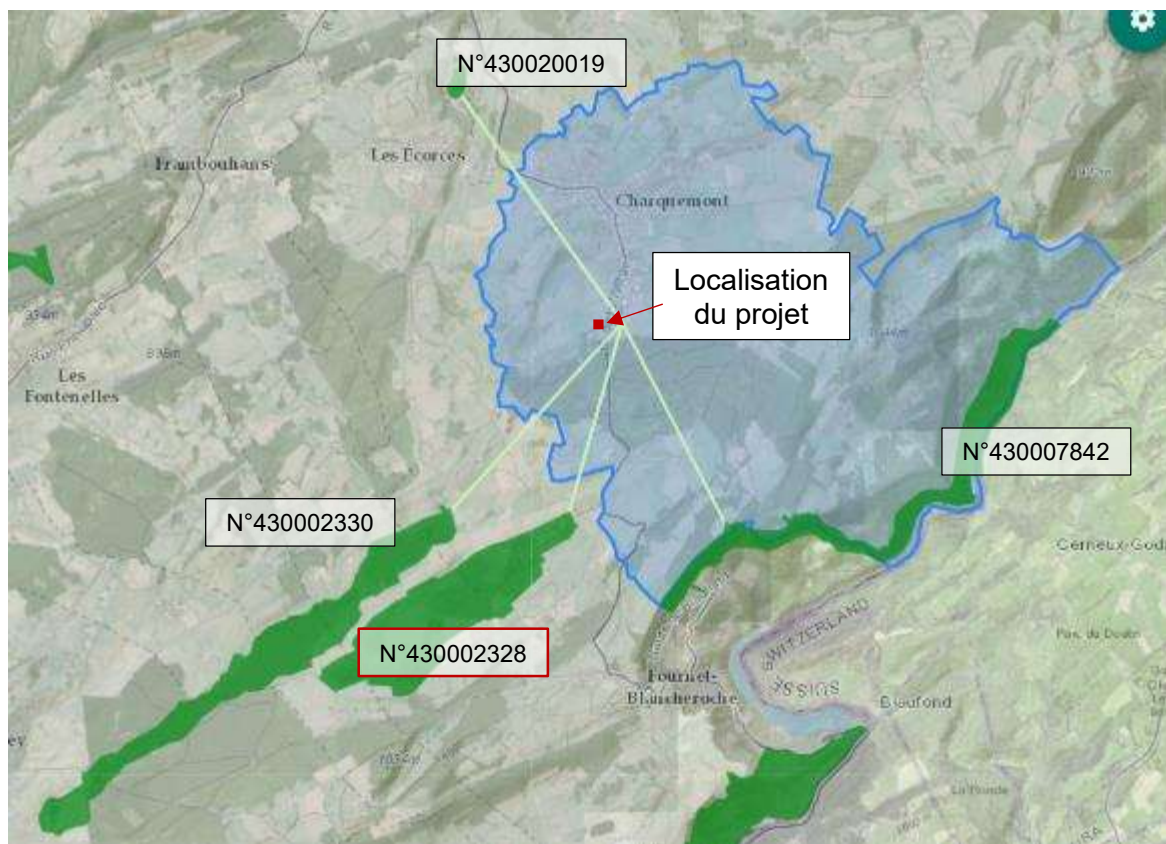


FIGURE 16 : LOCALISATION DES ZNIEFF CONTINENTALES DE TYPE I AUTOUR DU PROJET (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

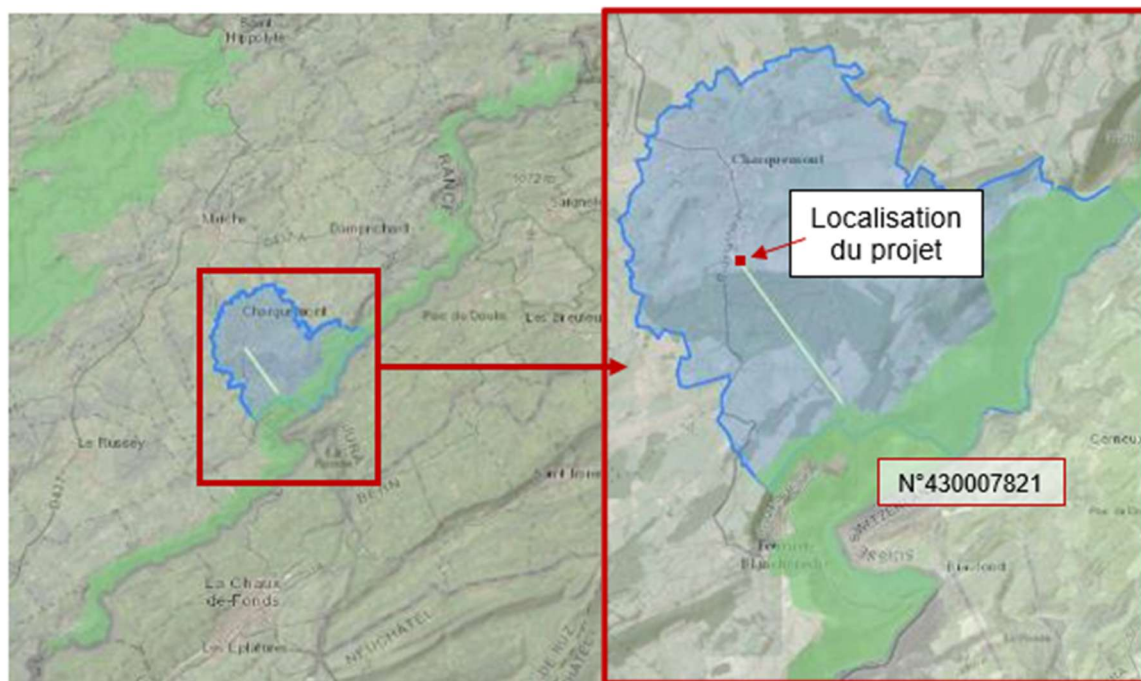


FIGURE 17 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF CONTINENTALE DE TYPE II LA PLUS PROCHE DU PROJET (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

Il est peu probable que les installations modifiées et le projet aient une incidence sur ces zones. En effet, le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées et le projet, est séparé de ces zones par des infrastructures (communes, routes, zones agricoles, ...). Ces infrastructures morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de la zone Natura 2000.

Aucune interaction particulière n'a donc été identifiée ou envisagée à ce stade sur ces ZNIEFF.

Incidence du site incluant les installations modifiées et le projet sur les ZNIEFF peu probable, voire négligeable

4.2.2.3. ZONES HUMIDES / ZONES RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site de zones humides ou d'importance internationale (Ramsar).

Les zones humides les plus proches sont à 650 mètres à l'Est du site et environ 2.5 km au Nord-Ouest.

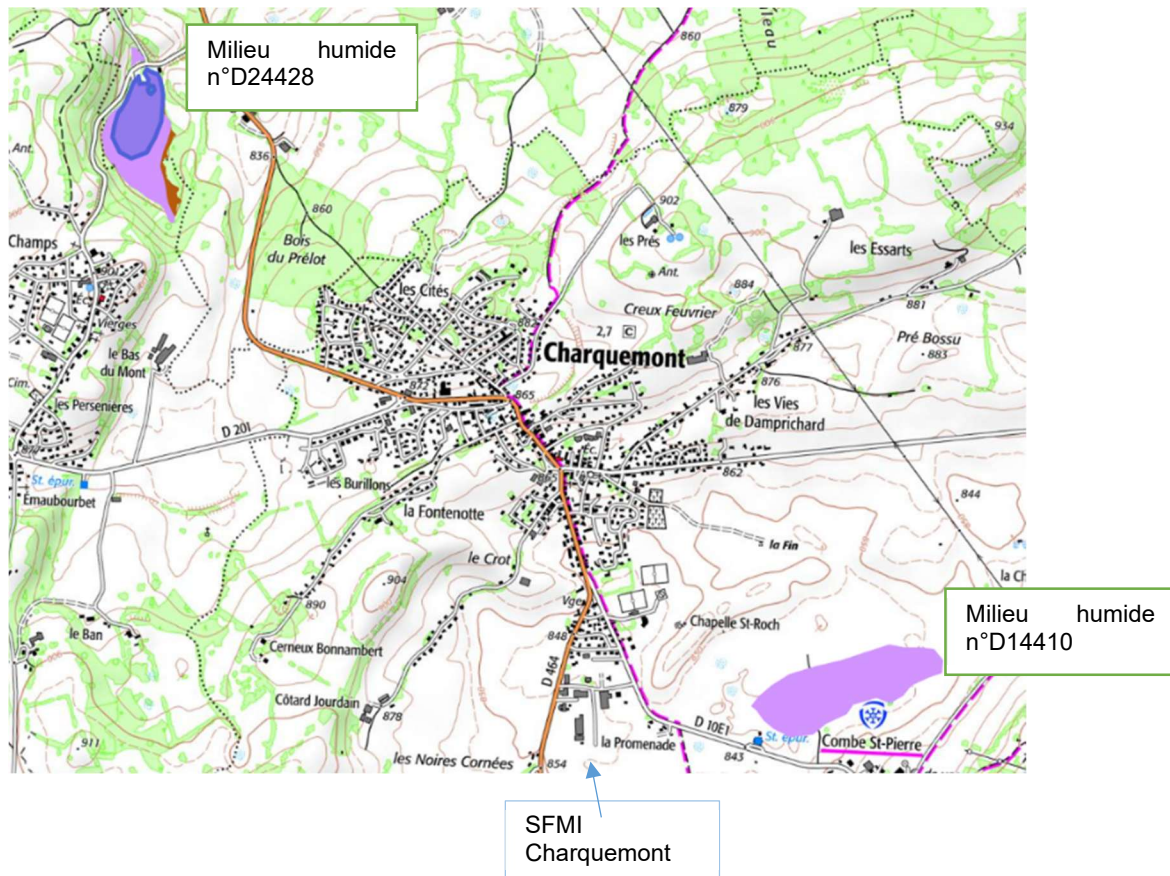


FIGURE 18 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (SOURCE : CARTOTHEQUE BFC)

4.2.2.4. ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site d'aire de protection de biotope.

A titre informatif, l'aire de protection de biotope la plus proche du site incluant le projet et les installations modifiées se situe à environ 2,5 km au Sud-Est. Il s'agit :

TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE INCLUANT LE PROJET (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
Aire de protection biotope	Corniches calcaires du département du Doubs FR3800749 Arrêté préfectoral n°2010/SCID/n° 2010 1401 00196	2.5 km au Sud-Est

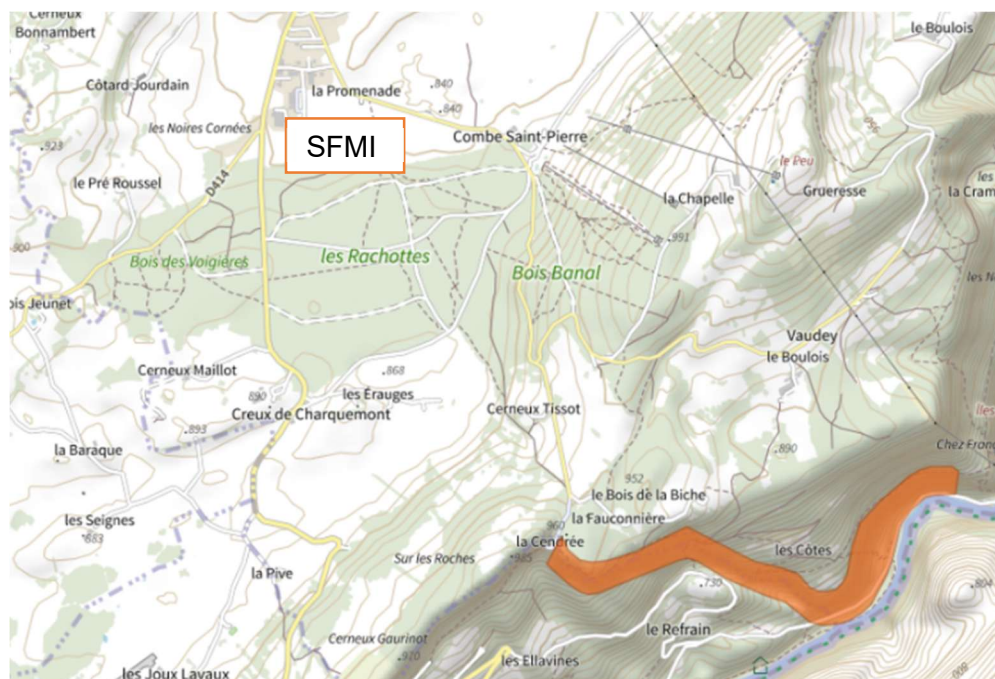


FIGURE 19 : LOCALISATION DE L'AIRE DE PROTECTION BIOTOPE

4.2.2.5. RESERVES NATURELLES

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site de réserve naturelle.

4.2.2.6. PARC NATUREL REGIONAL

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

La Charte est un contrat de territoire sans pouvoir réglementaire fort, mais avec des engagements évalués au bout de 12 ans. Le Ministère en charge de l'environnement délivre, ou non, le label en fonction des objectifs fixés et des résultats obtenus.

Le terrain d'implantation du projet est localisé au sein d'un Parc Naturel Régional :

Parc Naturel Régional			
Identifiant national	Nom	Date de création	Superficie
FR8000058	Doubs Horloger	04/09/2021	174 401 ha

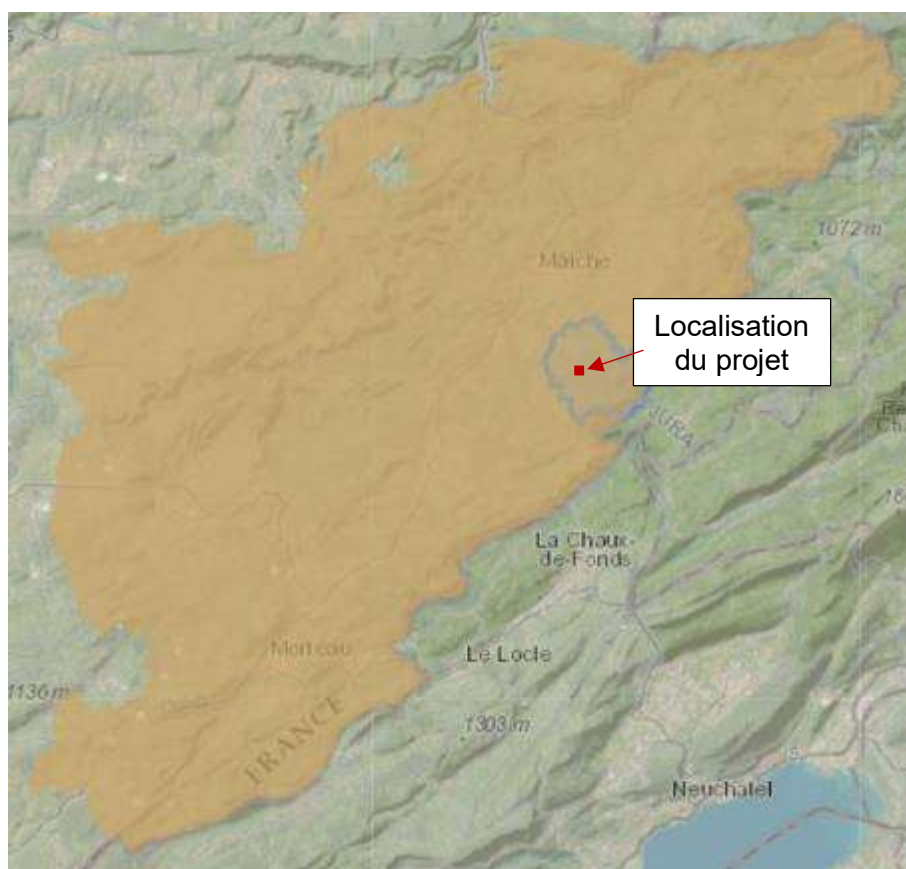


FIGURE 20 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/)).

Les orientations fondamentales de la Charte du PNR Doubs Horloger sont abordés au travers de 4 axes principaux :

- Axe 1 : renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger :
 - o Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité ;

- Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire ;
- Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales.
- Axe 2 : renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie
 - Aménager le territoire de manière durable ;
 - Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive ;
 - Offrir un territoire disposant de service innovant et d'une offre culturelle diversifiée.
- Axe 3 : développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée
 - Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables ;
 - Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées ;
 - Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel.
- Axe 4 : fédérer les acteurs pour une haute valeur territorial ;
 - Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action ;
 - Partager et éduquer aux valeurs du territoire.

Selon le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger, portée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, approuvé le 7 décembre 2023, le projet se situe en dehors de corridors écologiques terrestres et aquatiques.

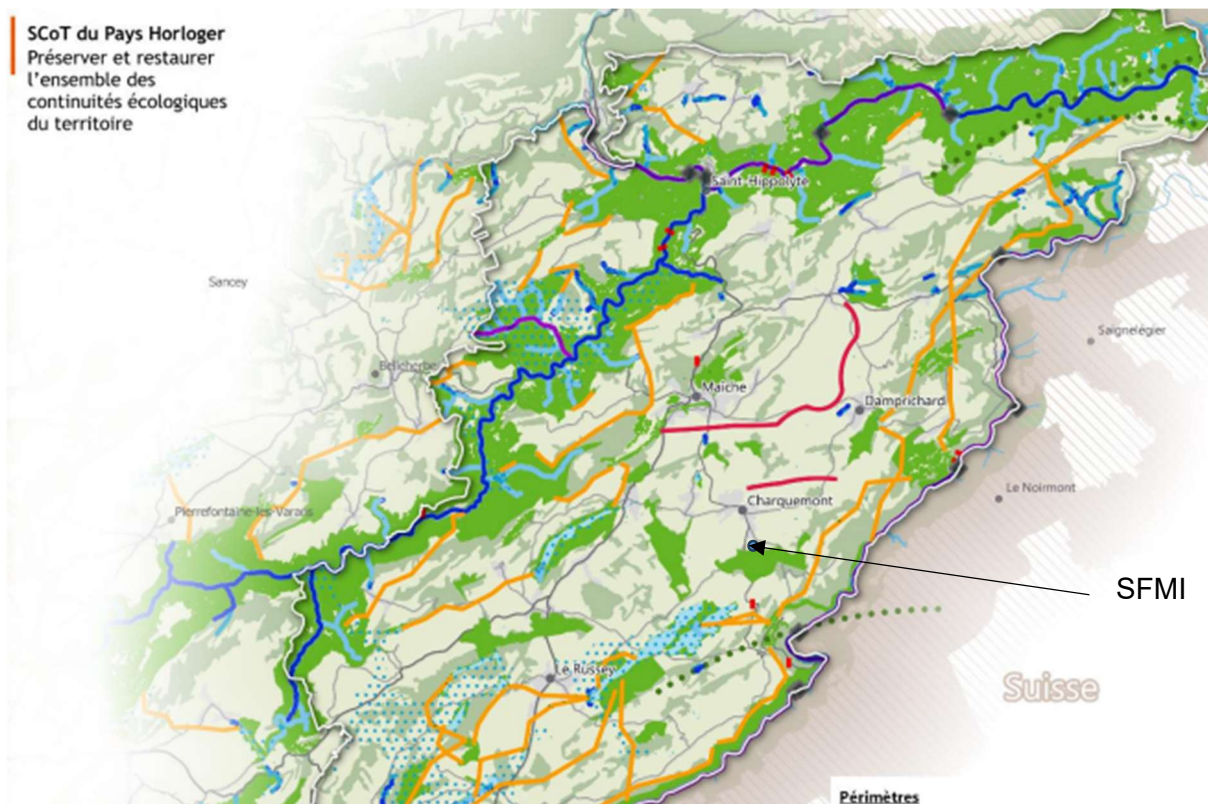


FIGURE 21 : PLAN LOCALISANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE SFMI INCLUANT LE PROJET (ECHELLE NON CONTRACTUELLE, SOURCE : SCoT DI PAYS HORLOGER).

Légende :



Le terrain d'implantation du site SFMI incluant le projet est séparé des corridors écologiques par de nombreuses infrastructures (habitations, infrastructures routières, zones agricoles...) qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire. Aucune interaction n'a été identifiée ou envisagée sur ces zones.

Le site incluant le projet et les installations modifiées ne sera pas contraire aux orientations fondamentales de la Charte du PNR Doubs Horloger. Il permettra de développer une économie durable et de développer la dynamique du territoire.

Le site SFMI Charquemont incluant le projet est compatible avec les axes de la Charte du PNR Doubs Horloger.

4.2.2.7. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique.

Le site les Cendrées à Charquemont est un site classé par décret de 1967. Il se situe à environ 2,5 kilomètres au Sud-Est du site (cf. figure ci-après).

Aucune interaction n'a été identifiée à ce stade.



FIGURE 22 : SITE CLASSE LES CENDREES

4.2.2.8. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/>).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du site SFMI Charquemont :

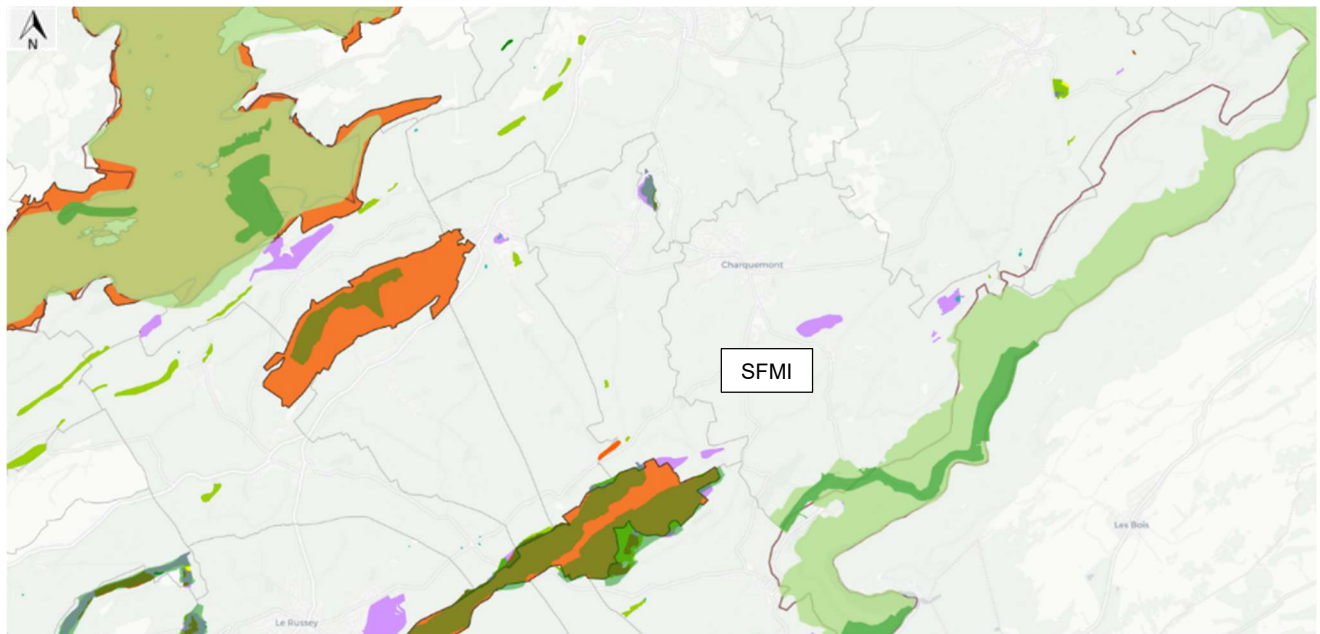


FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE.

Légende :

- : ZNIEFF de type 1
- : ZNIEFF de type 2
- : Natura 2000 – (ZSC)
- : Natura 2000 – (ZPS):
- : Réserve Naturelle Régionale
- : Milieux humides

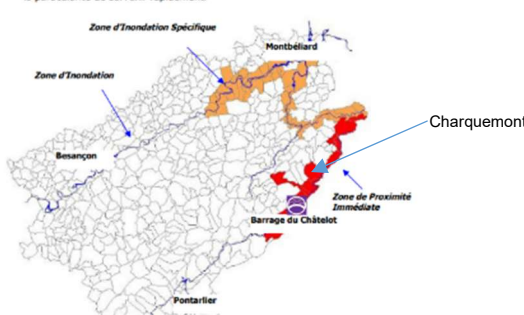
En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel du site incluant les installations modifiées et le projet sur les zones d'intérêts recensées.

4.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter le site de SFMI Charquemont incluant le projet et les installations modifiées (source : georisques).

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE			
Crue, pluies	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	Le site incluant le projet ne se situe pas dans une commune couverte par un plan de prévention du risque d'inondation. D'après les informations recueillies sur le site Géorisques, le terrain d'implantation du site incluant le projet est potentiellement sujet aux remontées de nappe. Les phénomènes de remontées de nappe apparaissent en l'absence de couche imperméable séparant les nappes libres en profondeur, du sol sus-jacent. Or, selon l'étude géotechnique réalisée par la société B3G2 du 17/10/2023, la nature du sol est majoritairement composée d'argiles et de substratum calcaire fracturé présentant des passées marneuses à argileuses. Il est donc au droit du site de perméabilité faible à très faible. Le risque d'inondation par remontée de nappe est donc peu probable au droit du site. Néanmoins ce risque a été pris en compte dans la conception et l'aménagement des bâtiments : - Blindage des fouilles selon la profondeur de celles-ci, en cas de faible cohésion des argiles et/ou en présence d'eau; - Les parties enterrées sont ceinturées par un dispositif drainant. - Présence de drains, avec collecte et évacuation des eaux vers un exutoire + regards de visite pour s'assurer que les drains ne se colmatent pas dans le temps. - Pose d'une géomembrane isolant le bâtiment du sol de manière à s'affranchir du phénomène saisonnier d'évapotranspiration.

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE		
Effets directs de la foudre	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)	Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	Les installations électriques ne sont pourvues de parafoudre. Une Analyse du Risque Foudre est en cours de réalisation. Une Etude Technique Foudre (ETF) sera éventuellement réalisée par la suite indiquant les mesures de préconisation à prendre en considération pour une meilleure maîtrise du risque foudre si nécessaire.
Séisme	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epandage de produits dangereux	Le terrain d'implantation du site incluant le projet se situe en zone sismique de type 3 – modéré. Sol de classe E : Substratum calcaire reposant sur plus de 5m d'argiles de moins bonne qualité. Ce risque a été pris en considération dans la conception et l'aménagement des bâtiments (document d'attestation sismique final SOCOTEC du 18/09/2025). Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon les informations recueillies sur le site Géorisques.

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
Neige et vent	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Risques pris en compte dans la conception des bâtiments. Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation seront dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
Mouvement de terrain	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	Le terrain d'implantation du site n'est pas situé sur des cavités souterraines. Absence de flanc rocheux à proximité. Le terrain d'implantation du site incluant le projet ne se situe pas dans une zone à risque retrait-gonflement des argiles selon les informations recueillies sur le site Géorisques.
Feux de forêts	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	La forêt communale se situe en bordure Sud du site. Selon la carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation (site bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr), la commune de Charquemont se situe dans une zone à sensibilité faible voire très faible au risque lié aux feux de forêts. Néanmoins, le terrain d'implantation du site incluant le projet se situe à proximité immédiate du bois communal des Rachottes. SFMI s'assure de l'entretien régulier des abords du terrain par une société extérieure.
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE			
Etablissements industriels voisins	Propagation d'un événement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il est assez éloigné des autres sites industriels ou assimilés pour qu'il y ait une interaction entre eux et les activités de SFMI Charquemont.
Rupture de barrage	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	D'après les informations recueillies dans le DDRM 25, la commune de Charquemont incluant le site SFMI, est concernée par un risque de rupture de barrage. Le barrage du Châtelot fait l'objet, comme tous les grands barrages, d'un plan particulier d'intervention (PPI). La commune de Charquemont se situe dans la zone de proximité immédiate (ZPI) qui peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe. 

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
			Ce phénomène dangereux de rupture de barrage reste un phénomène exceptionnel et que conformément à l'annexe 4 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, certains événements externes susceptibles de conduire à des accidents majeurs (cas de la rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement) ne sont pris en comptes en l'absence de règles ou instructions spécifiques. Risque non retenu.
Transport de marchandises dangereuses	Inflammation d'un camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<u>Voies navigables</u> : Il n'a pas été recensé d'axes fluviaux dans un rayon de 500 m autour du site SFMI. Risque lié au transport de matières dangereuses par voie fluviale non retenu. <u>Canalisation de transport</u> : Le site n'est pas concerné par des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou hydrocarbures). <u>Voies ferrées</u> : La voie ferrée la plus proche se situe à environ 1700 m à l'Est. Cette ligne étant assez éloignée du site SFMI, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un événement accidentel au niveau de cet axe (inflammation d'un wagon-citerne), puisse avoir un effet au niveau du site. <u>Voies routières</u> : Les axes routiers de proximité identifiés au plus près du site incluant le projet sont : - La RD 464 à environ 110 m à l'Ouest ; - La RD 10E1 à environ 200 m au Nord-Ouest. Il peut exister un risque sur les axes principaux identifiés ci-dessus, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Ces axes routiers étant distants de plus de 45 mètres du site SFMI, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible d'un événement accidentel à ce niveau (inflammation d'un camion-citerne) puisse avoir un effet au niveau de ce dernier. Risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière non retenu.
Etablissements nucléaire voisins	Radiologique	Effets toxiques sur la santé	Non concernés.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Concernant les risques naturels et technologiques identifiés, la vulnérabilité du site incluant le projet est très limitée.

4.2.4. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D'après les informations recueillies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger (cf. FIGURE 24 ci-dessous), le site SFMI incluant le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. Il se situe néanmoins dans une zone de ressource d'eau stratégique, actuellement non exploitée (les sources du Bief de Brand). Toutefois, le site incluant le projet est très éloigné du point de captage se situant sur la commune de Saint-Hippolyte à ~ 12,5 km au Nord (à vol d'oiseau). Ce point de captage est séparé du site incluant le projet par de nombreuses infrastructures (habitations, infrastructures routières, industries, zones agricoles...) pouvant avoir une incidence sur la qualité de cette ressource en eau.

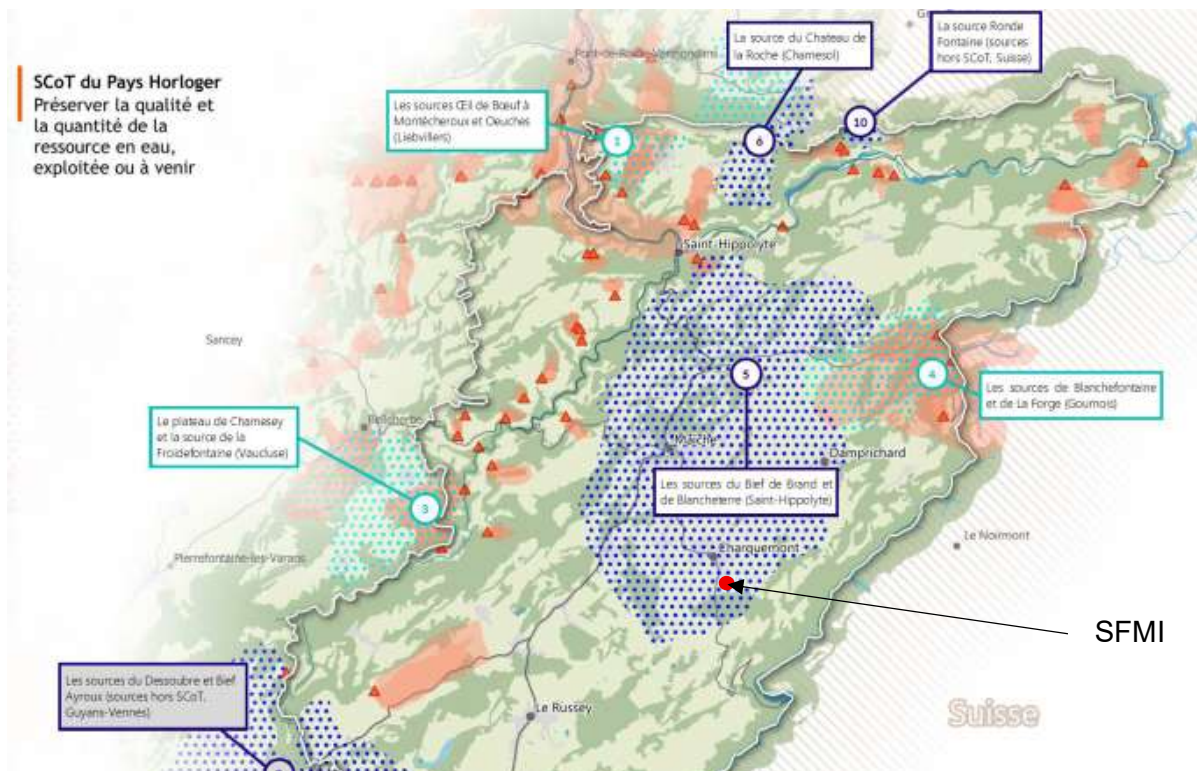


FIGURE 24 : CARTOGRAPHIE DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE (SOURCE : SCOT DU PAYS HORLOGER ; ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

Légende :



Par ailleurs, selon les observations et investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par la société B3G2 en date du 17/10/2023, cette dernière a confirmé la présence d'argiles et de substratum calcaire fracturé, ce dernier présentant des passées marneuses à argileuses, de perméabilité faible à très faible et ne contenant pas d'eau au-delà de 9,00 m de profondeur (aucun niveau d'eau n'a été rencontré au droit des sondages et essais). **La présence de ces couches permet de protéger les eaux souterraines au droit du site. Au droit du site, les eaux souterraines sont donc peu vulnérables aux pollutions.**

⇒ **Incidence limitée du site incluant le projet sur les sols, sous-sols et eaux souterraines.**

V. INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET LUI-MEME
Ressources	Prélèvement en eau	<u>Evitement :</u> - Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (forage, puits). - Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection immédiat, rapprochée et/ou éloignée d'un captage d'eau potable. <u>Réduction :</u> - Utilisation rationnelle de l'eau pour les procédés : rinçages en cascade, réutilisation du concentrat d'osmoseur ou du traitement physico-chimique des effluents, circuits de rinçage en boucle fermée. - Utilisation rationnelle de l'eau pour l'usage sanitaire et le nettoyage du site : récupération eau de pluie, concentrat d'osmoseur. - L'ensemble des stockages de produits chimiques est sur une capacité de rétention de volume adapté et étanche aux produits stockés. - Stockage des déchets dangereux à l'abri des intempéries dans des bacs étanchés. - Suivi visuel d'éventuelles traces d'égouttures assuré par le personnel. - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention mécanique. - Présence de kits anti-pollution. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle. <u>Suivi :</u> - Suivi des consommations d'eau	+	-
	Hydrogéologie			
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<u>Evitement :</u> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les activités du site incluant le projet et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000. - Terrain d'implantation du site séparé de ces zones par de nombreuses infrastructures (routes, voie ferrée, habitations, ERP, etc.). - La station de traitement des effluents industriels ne génère pas de rejets aqueux. - Pas d'impact sur l'occupation des sols, Le terrain d'implantation du projet se situe dans une Zone d'Activités. <u>Réduction :</u> - Emissions atmosphériques liées au site incluant le projet très limitées. - Rejets aqueux non industriels : Absence d'interactions identifiées. <u>Suivi :</u> - Pas de modalités de suivi identifiées.	-	0
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET LUI-MEME
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes			
Risques	Technologiques	Le terrain d'implantation du bâtiment incluant le projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques. SFMI est assez éloigné des autres sites industriels ou assimilés pour qu'il y ait une interaction entre eux et ses activités. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées	0	0
	Naturels	Le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques naturels. <u>Evitement</u> : prise en compte des risques de remontées de nappe et séisme dans la conception des bâtiments du site. <u>Suivi</u> : surveillance des drains pour s'assurer qu'ils ne se colmatent pas dans le temps (fréquence à déterminer).	-	0
	Sanitaires	<u>Réduction</u> : - Entretien des dispositifs de captation et de traitement des rejets atmosphériques (procédés de production, station de traitement des effluents) - Entretien périodique réglementaire de la chaudière fonctionnant au GPL. - Entretien et contrôles d'étanchéité des équipements climatiques. - Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées	-	0
Nuisances	Trafic routier	<u>Réduction</u> : - Flux et conditions d'accès au site maîtrisés. - Trafic limité aux VL des employés (310 places de parking) et aux moyens de transport pour l'activité logistique (2 poids lourds + 10 messageries par jour maximum) en horaire de journée. - Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées	+	0

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET LUI-MEME
	Bruits / vibrations	<u>Réduction :</u> - Circulation limitée de poids lourds sur le site au quotidien. - Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. - Utilisation de machines conformes à la réglementation et entretenues pour les activités de production (vibro-abrasion, tribofinition, etc.) <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	+	0
	Odeurs	<u>Evitement :</u> - Aucun produit de nature à entraîner des nuisances olfactives ne sera utilisé en quantité suffisante pour générer des nuisances dans le cadre des installations modifiées et du projet. <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	0
	Luminosité	<u>Evitement :</u> - Absence d'enseigne lumineuse. <u>Réduction :</u> - Limitation des éclairages extérieurs aux seules raisons de service et de sécurité du personnel. - Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas. - <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	0	0
Emissions	Rejets atmosphériques	<u>Réduction :</u> - Entretien périodique réglementaire de la chaudière fonctionnant au GPL. - Entretien et contrôles d'étanchéité des équipements climatiques. - Entretien des dispositifs de captation et de traitement poussières/vapeurs/fumées (nettoyage, remplacement des filtres) - Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées	+	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET LUI-MEME
	Rejets aqueux	<u>Evitement</u> : - Absence de rejet d'eaux industrielles. - Absence de rejet dans une nappe d'eau souterraine. - Le stockage des déchets dangereux sera à l'abri des intempéries <u>Réduction</u> : - Recyclage des eaux de condensats en partie pour l'usage sanitaire. - L'ensemble des eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées et infiltrées vers les puits ou noues d'infiltration du site (présence de séparateur d'hydrocarbures). <u>Suivi</u> : Des mesures seront réalisées une fois par an sur les eaux pluviales conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement.	-	0
Déchets (produits par l'installation)		<u>Réduction</u> : - Gestion opérationnelle des déchets : stockage dans des lieux dédiés et dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Gestion administrative : les déchets sont traités conformément à la réglementation en vigueur (tri 7 flux) ; tous les prestataires sont autorisés pour la collecte et le traitement des déchets. - Recherche de filière de valorisation privilégiée. - Enlèvement régulier des déchets dangereux	+	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET LUI-MEME
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architectural, et archéologique	<u>Evitement</u> : - Le terrain d'implantation du projet se situe en dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables. - Implantation des installations modifiées et du projet sur un site existant et déjà aménagé - Absence de construction supplémentaire.	-	0
	Urbanisme, aménagement	<u>Réduction</u> : - Le terrain d'implantation du projet se situe dans une Zone d'Activités. - Respect des règles d'urbanisme locales en matière d'aménagement du terrain d'implantation	-	0

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable ; 0 : non concerné.